

Séance du vendredi 4 septembre 2020 – matin
Sitzung vom Freitag, 4. September 2020 – Vormittag

Présidence : Ruppen Felix, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung : 04.09.2020, 09h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 3
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 3
2. Clôture
Abschluss

1. **Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 3**
Prüfung der Grundsätze : Bericht der thematischen Kommission 3

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Sehr geschätzte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, liebe Kolleginnen und Kollegen vom Präsidium, sehr geschätzter Herr Generalsekretär, sehr geschätzte Mitarbeitende vom Verfassungsrat, dem Übersetzungsdienst und der Technik, willkommene Damen und Herren von den Medien, sehr geehrte Damen und Herren, welche unsere Debatte auf Canal 9 oder in anderen Medien mitverfolgen. Herzlich willkommen zu unserem zweiten Sitzungstag hier in der Simplonhalle in Brig. Es herrscht wunderschönes Wetter und wir sind hier im künstlichen Licht. Trotzdem hoffe ich, dass Sie mut und willig sind, diesen letzten Punkt unserer Session in Angriff zu nehmen. Wir behandeln heute den Punkt Nummer 5 und zwar geht es um die Kommission 3 politische Rechte. Diese wurde von der Präsidentin Cilette Cretton und der Berichterstatterin Claudia Alpiger vorbereitet für heute mit ihrer Kommission zusammen. Wir kommen... Ich bitte Sie alle zu kontrollieren, dass Sie angemeldet sind am System mit ihrer Karte, damit dann die Abstimmungen auch vollständig und gültig sind.

Wir kommen zur Behandlung von Kommission 3, Eintretensdebatte. Ich eröffne die Diskussion. Ich darf der Berichterstatterin Claudia Alpiger das Wort erteilen.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen, geschätzte Kollegen, guten morgen miteinander. Die Kommission 3 erarbeitete Grundsätze zu den politischen Rechten, wir beschäftigten uns hauptsächlich mit den demokratischen Mitwirkungsrechten in der Walliser Bevölkerung. Im Gegensatz zu den anderen Kommissionen war für die Kommission Nummer 3 bereits vieles vorgegeben, über das wir zu diskutieren haben. Wir mussten das Rad also nicht neu erfinden, wie man so schön sagt. Wir haben Grundsätze darüber verfasst, wer in unserem Kanton über was bestimmen kann soll oder muss und wie dies von statten gehen sollen. Es geht also darum, wie die Stimmbürgerschaft zusammengesetzt sein soll, welche Gremien von dieser gewählt werden und worüber die Stimmbürgerschaft abstimmen darf beziehungsweise wie diese selbst in den politischen Prozess eingreifen kann. Wir haben uns aber auch mit weiteren Thematiken befasst, die nicht oder nur indirekt mit der politischen Beteiligung oder den politischen Rechten der Walliser Bevölkerung zu tun haben. So möchten wir zum Beispiel den Staatskundeunterricht ausbauen oder die ausgewogene Vertretung der Geschlechter in den Behörden fördern. Uns ist bewusst, dass wir einige Grundsätze verfasst haben, die schlussendlich nicht in dieser Detailtreue in der Verfassung stehen sollen. Aber wir finden es wichtig, dass sich das Plenum zu den einzelnen Grundsätzen äussern kann. Auch wenn einige davon schliesslich in einem einer einzigen Artikel zusammengefasst oder auf Gesetzesstufe geregelt werden.

Im Vergleich zur aktuellen Verfassung schlagen wir in den Grundsätzen folgende wichtige Neuerungen vor: grundsätzlich möchte die Kommission die politischen Rechte der Walliser Bevölkerung ausweiten. So gibt es in der Kommission eine Mehrheit die möchte, dass die im Wallis wohnenden Ausländerinnen und Ausländer bei kantonalen und bei kommunalen Entscheidungen sowie Wahlen mitbestimmen dürfen. Weiter ist die Mehrheit der Kommission der Meinung, dass die politische Mitbestimmung bereits ab dem 16. Altersjahr ermöglicht werden soll. Dies ebenfalls auf der kantonalen und der kommunalen Ebene. Die im Ausland lebenden Walliserinnen und Walliser, also Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer sollen neu aktive und passive, sollen neu das aktive und passive Wahlrecht für die Wahl des Ständerats erhalten. Als weitere Ausweitung der politischen Rechte möchte die Kommission die Ausübung des Wahl- und Stimmrechts für Menschen mit Behinderungen und eingeschränkter Mobilität erleichtern. Kommen wir zu den direkt demokratischen Instrumenten. Die Kommission möchte den Zugang zu den Instrumenten der direkten Demokratie gewährleisten, in dem sie eine zugängliche Zahl

von Unterschriften verlangt. Neu möchte die Kommission aber das Instrument der Volksmotion einführen. Als weitere Neuerung schlägt die Kommission vor, dass die Gültigkeitsprüfung eines Initiativbegehrens vor der Unterschriftensammlung stattfinden soll, statt wie bis anhin nach der Unterschriftensammlung. Zudem soll die Gemeindeinitiative und das Gemeindereferendum eingeführt werden, also das Initiativ- und Referendumsrecht der Gemeinden für kantonale Angelegenheit. Weiter soll das Initiativ- und Referendumsrecht auch auf der Gemeindeebene systematisch in allen Gemeinden eingeführt werden.

Die Kommission hat sich auch mit den leeren Stimmen bei Abstimmungen und Wahlen befasst. Neu möchte die Kommission, dass die Mehrheitswahlen, also bei den Staatsrat- und Ständeratswahlen, die leeren Stimmzettel für die Berechnung des absoluten Mehrs berücksichtigt werden, bei den Abstimmungen soll dies aber nicht geschehen. Hinsichtlich der Wahl des Ständerats möchte die Kommission, dass diese zukünftig nicht mehr mit einem Listenskrutinium durchgeführt wird. Wie bereits erwähnt, möchte die Kommission den Grundsatz in die Verfassung aufnehmen, dass der Staat eine ausgewogene Vertretung der Geschlechter in den Behörden fördern muss. Zudem soll ein Grundsatz aufgenommen werden, der den Staatskundeunterricht für Kinder und Jugendliche fördern soll. Als letzte Neuerung möchte die Kommission, dass zukünftig der Staat und/oder die Gemeinden die Kosten der postalischen Zusendung für die briefliche Stimmabgabe tragen soll, auch dies soll zur Förderung der politischen Teilnahme beitragen.

Die Kommission hat sich mit den eingegangenen Abänderungsanträgen an ihrer letzten Sitzung auseinandergesetzt. Ich werde jeweils in den Blöcken dazu Stellung nehmen. Grundsätzlich möchte ich aber bereits an dieser Stelle im Namen der Kommission festhalten, dass wir Ihnen, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, jeweils beantragen, unseren Vorschlägen zu folgen und die Abänderungsanträge abzulehnen. Danke.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe a pris connaissance du travail fouillé de la Commission 3 et ce travail doit être salué. Il a retenu notre intérêt. Ce qu'il faut saluer en particulier, c'est la recherche de la nouveauté. Beaucoup de pistes inhabituelles ont été explorées.

Si l'UDC peut se déclarer d'accord avec certains principes, comme ceux d'ouverture et de transparence, tels qu'ils sont présentés dans le rapport, ce n'est pas le cas pour certaines autres propositions. Notre parti ne peut que soutenir l'éducation à la citoyenneté en ces temps où les incivilités, pour ne pas dire plus, encombrant les faits divers.

Pour ce qui concerne l'éducation, dans des temps anciens, nous appelions cela l'éducation civique. Pour que cette éducation civique puisse être valable, il faut le rappeler et le souligner, cette éducation civique commence par la connaissance de l'histoire, notre histoire, cette histoire qu'il faut perpétuer. Nous reviendrons dans le détail de la discussion sur les amendements que nous avons proposés, que notre groupe propose. Ceci dit, l'UDC est favorable à l'entrée en matière. Merci de votre attention.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Fraktion Zukunft Wallis schätzt den Bericht der Kommission 3 als fortschrittlich, als offen, aber auch eine Kommission, die die Herausforderungen der Zukunft erkannt hat und dafür auch pragmatische Ansätze und Lösungen präsentiert. Insbesondere gefällt uns an diesem Bericht folgende Punkte: da ist der Zugang zu den politischen Rechten für die 16-jährigen. Eine Forderung, die wir schon lange gestellt haben. Dann begrüßen wir auch, dass die politischen Rechte für Ausländerinnen und Ausländer mit dem Permis C ausgeweitet werden. Wir sind, wie es auch die Kommission vorschlägt, für einen Wahlkreis in den Ständeratswahlen und wir wollen auch keine Sitzgarantie

im Ständerat, aus dem einfachen Grund, weil jede Stimme gleich viel zählen muss. Eine Stimme im Goms, in Gampel, in Grimisuat, in Grône oder Granges muss gleichviel zählen, darum darf es keine Sitzgarantie geben.

Uns scheint es auch sinnvoll zu sein, dass die Initiativen in Bezug auf die Gültigkeit vor der Unterschriftensammlung gemacht wird. Und wir begrüßen auch die zwei Vorstösse, in denen die demokratischen Rechte ausgeweitet werden, nämlich die Volksmotion mit 200 Unterschriften, aber auch das Initiativrecht, das auf alle Walliser Gemeinden ausgedehnt werden sollen. Das ist eine klare Stärkung der Demokratie. In dem Sinn sind wir für Eintreten auf diesen Bericht und wir hoffen, dass dieser Bericht einigermassen unbeschadet aus den Beratungen geht.

May Kamy, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et Messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, la question des droits politiques se situe au coeur de la démocratie directe et caractérise le modèle helvétique. Le principe de démocratie est une quête quotidienne. Il doit s'affirmer au jour le jour, sans avoir peur de l'effort qu'il demande à chacune et à chacun. Cependant, le système démocratique suisse est aussi exigeant. Il demande en contrepartie une grande maturité politique de la part du peuple, garant de ce modèle. Le compromis n'a donc pas lieu d'être dans ce domaine. Sans être peureux ou lâche, il convient néanmoins d'être prudent et de réfléchir non à l'aune d'un soi-disant progrès ou avec la crainte de ne pas suffisamment innover, mais bien plutôt de réfléchir avec congruence et sérénité. Or, il est nécessaire ici d'adopter une approche raisonnable, cohérente et congruente. Nous défendons donc l'équité, la responsabilité et le respect d'autrui dans l'expression d'une démocratie affirmée. La différence, la diversité le pluralisme doivent donc être considérés dans toute leur complexité.

C'est une nuance pourtant nécessaire. Le groupe PDC ne les a pas lus dans le rapport de la Commission lorsqu'elle octroyé le droit de vote à 16 ans ainsi que le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers.

La raison et la cohérence avec le système suisse devrait largement prédominer dans nos décisions. Si le rapport de cette majorité de la Commission est accepté, nous signons ici le déséquilibre institutionnel. Ne bradons pas les droits de nos citoyennes et de nos citoyens au prix d'un angélisme régnant. Nous pouvons et nous devons débattre de tout, mais il y a un piège dans lequel nous devons nous abstenir de tomber, mettre sur pied un système qui va déséquilibrer le déroulement de la démocratie suisse. Le principe de subsidiarité, cher à notre pays, propose, sur les 3 niveaux, fédéral, cantonal et communal, en harmonie. Il ne peut y avoir subsidiarité comparable, égalité de traitement, qu'en harmonisant les droits à tous les citoyennes et citoyens. Le groupe PDC soutiendra donc les rapports de minorité signés par ses commissaires.

Pour tendre vers une démocratie vivante qui s'affirme dans la mobilisation citoyenne et qui ne se fige pas dans des décisions sans cohérence avec le système suisse, le groupe PDC relève 2 propositions développées à bon escient par la Commission. Nous soutiendrons tout d'abord la vérification des initiatives avant la récolte de signatures. Un tel processus permettrait d'éviter de devoir invalider une initiative, ce qui a posteriori est un acte toujours délicat et peu respectueux de nos citoyennes et de nos citoyens.

Nous soutiendrons également la proposition de notre collègue Damien Luisier qui a été adoptée par la Commission concernant la création de motions populaires adressées au Grand Conseil.

Il propose là un outil supplémentaire afin que le peuple puisse s'exprimer, sans trahir le modèle suisse. Voilà une proposition respectueuse du principe démocratique en perpétuel mouvement. Voilà une action efficace, cohérente, congruente. Le groupe PDC entre donc en matière sur le rapport de la Commission avec les points d'attention susmentionnés. Je vous remercie de votre attention.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Mesdames et Messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens remercie la Commission 3 pour son travail et pour les nombreuses questions de société traitées dans son rapport. Soucieux de maintenir et de développer la démocratie directe, le groupe des Verts et Citoyens soutient majoritairement l'exercice des droits politiques dès l'âge de 16 ans. La mise en pratique de ces droits, dans la continuité des cours d'éducation civique suivis à l'école obligatoire, nous paraît être le meilleur moyen d'intéresser les nouvelles citoyennes et les nouveaux citoyens à l'exercice de la démocratie directe et à leur intégration rapide dans une vie politique. Cette possibilité d'exercer ses droits politiques plus tôt va dans le sens d'une meilleure représentation de la population dans la vie publique. En effet, en Valais, la population âgée de moins de 20 ans est devenue inférieure à celle ayant 65 ans ou plus. En Suisse, comme dans notre Canton, le sommet de la pyramide des âges s'élargira peu à peu en raison de l'arrivée à des âges élevés des générations du baby-boom. La part des 65 ans ou plus augmentera plus rapidement que les autres classes d'âge, provoquant un déséquilibre entre les actifs et les personnes à la retraite. Phénomène déjà bien connu dans le cadre du financement de l'AVS.

Les décisions portant sur la formation, le marché du travail, la protection de l'environnement ou la vie de demain seront ainsi prises par une majorité de personnes qui arrivent ou qui sont déjà à l'âge de la retraite, alors que les jeunes de 16 ans ou 17 ans ne pourront pas donner leur avis sur des sujets impactant directement leur avenir. Nous voyons ici un frein au dynamisme de notre société. 16 ans, c'est l'âge de la majorité sexuelle. C'est aussi pour de nombreux jeunes l'âge d'entrer sur le marché du travail et l'obligation du paiement des impôts. 16 ans devrait être à l'avenir aussi l'âge d'exercer ses droits politiques.

Les étrangères et étrangers vivant Valais devraient également pouvoir participer aux décisions et élections sur le plan cantonal et communal. Actifs dans la vie économique, astreints à de nombreuses obligations, les personnes étrangères n'ont aucun droit sur les décisions qui régissent leur vie de tous les jours, contrairement aux Suisses de l'étranger qui peuvent voter sur des objets qui n'auront que peu d'implication pour eux. Les étrangers ayant obtenu un permis d'établissement sont des personnes majoritairement bien intégrées et sont au fait des us et coutumes de leur lieu de résidence. Elles peuvent apporter de nouvelles compétences et sont à même de prendre des responsabilités au niveau communal. Les Verts et Citoyens recommandent donc le vote pour les étrangers et étrangères au niveau communal et cantonal.

Toujours dans l'esprit de maintenir la démocratie directe, nous souhaitons garantir l'accès facilité aux instruments de cette démocratie en ne renforçant pas les exigences en nombre de signatures lors de dépôt d'initiatives, de référendum ou de motions populaires. Quant à savoir si ces exigences de signatures doivent être déterminées en pourcentage ou chiffres ronds, nous laissons le soin à la Commission d'en débattre. Finalement nous soutiendrons l'ensemble des propositions visant à une meilleure représentation des gens dans la vie politique.

Les Verts et Citoyens soutiennent donc l'entrée en matière. Merci pour votre attention.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Monsieur le Président, chères et chers collègues, en préambule, le groupe VLR souhaite remercier la Commission 3 pour le bon travail effectué et la qualité du rapport rendu. Le groupe VLR a particulièrement apprécié les idées suivantes : en premier lieu, l'idée de favoriser la participation du citoyen à la vie politique, cela se manifeste par une volonté de ne pas amoindrir ou rendre plus difficile d'accès les droits politiques existants par un accent mis sur l'éducation à la citoyenneté et la formation civique des jeunes, qui est à notre sens la mesure la plus utile pour favoriser la participation des citoyens à la vie politique et enfin, par le rejet de toute forme de vote obligatoire, la liberté étant l'essence du droit de vote.

Le groupe VLR salue également le fait de ne pas créer deux circonscriptions électorales pour l'élection au Conseil des Etats. Au-delà de la constitutionnalité fort douteuse d'un tel principe, cela ne correspond pas à la vision d'avenir, respectivement à l'image d'un Valais fort et uni prôné par le groupe VLR.

Quatre points secondaires sont également à saluer, à savoir l'élection du Conseil des Etats au système majoritaire sans scrutin de liste. Je souligne ici que la place de cette disposition de rajouter sans scrutin de liste dans la Constitution est fort discutable. Il y a également la prise en compte des votes blancs pour les élections au système majoritaire, la généralisation du droit d'initiative et de référendum au niveau communal, ainsi que l'examen de la validité d'une initiative par le Grand Conseil avant la récolte des signatures.

En revanche, le groupe VLR a moins apprécié les différences dans le droit de vote, droit d'éligibilité au plan communal, cantonal. Nous pensons que ce manque de cohérence, en particulier sur le plan, avec le plan fédéral, risque de perdre le citoyen, ce qui serait en fin de compte contraire à l'effet recherché, à savoir favoriser la participation politique des citoyens. Nous y reviendrons lors du traitement du bloc 2. En l'état également le groupe VLR refuse à une très courte majorité la motion citoyenne telle que proposée. Donc, nous pensons que le terme n'est pas forcément bien choisi, que le nombre de signatures est peut-être trop bas et que c'est en l'état discutable. Le groupe VLR s'interroge également sur les points suivants, donc, c'est tous des points qui ont été acceptés par le groupe VLR, mais nous nous sommes quand même posés des questions s'il fallait augmenter le nombre de signatures nécessaires pour une initiative législative pour s'adapter à l'augmentation croissante de la population. Toutefois, la majorité du groupe VLR s'y refuse, comme je viens de le dire. Nous nous posons également des questions sur la praticabilité de l'initiative législative octroyée aux communes, qui a été soutenue par une courte majorité du groupe. Comment prendre en compte la différence de taille, en terme de population, des différentes communes valaisannes ? Faut-il fixer un pourcentage minimum de la population valaisanne ? Tels sont les éléments qui devront être définis avant que nous puissions accepter sans réserve cette initiative. Enfin, nous nous sommes posés des questions sur le coût de la gratuité des frais d'acheminement postal du vote par correspondance.

Au final, il me reste à remercier la Commission 3 et il va de soi que le groupe VLR a voté sans réserve l'entrée en matière sur le rapport de cette dernière. Merci de votre attention.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, meine werten Damen und Herren Verfassungsräte, ich will mich ganz kurz fassen im Namen der CVPO. Wir sind einstimmig für Eintreten. Wir sind auch klar dafür, die 5 Minderheitsberichte und die darin enthaltenen Anträge zu unterstützen. Wir stellen fest, dass die Kommission in ihrer Mehrheit kein Verständnis aufgebracht hat für die sprachliche Minderheit und das macht uns Deutschsprachige echte Sorgen in Bezug auf die Kohäsion, die wir alle sehr hoch loben und preisen. Die Ablehnung einer Sitzgarantie für sprachliche Minderheiten durch die Kommission können wir also nicht verstehen. Entgegen dem im Kommissionsbericht zitierten Rechtsgutachten Grisel werden wir vorerst einmal die Anträge Zukunft Wallis und CSPO unterstützen für die Einrichtung von 2 Wahlkreisen. Bei Ablehnung werden wir dann unseren entsprechenden Antrag einbringen, der kurz zusammengefasst lautet, dass der deutschsprachige Teil einen Sitz bekommt, aber die entsprechende Kandidatin oder der Kandidat muss dann über den ganzen Kanton über die meisten Stimmen verfügen.

Dann noch ein Punkt, angesichts der Bevölkerungsentwicklung kann man sich die Frage stellen, ob die relativ geringe Zahl an Unterschriften für Initiativen und Referendum noch den Gegebenheiten entsprechen. Die CVPO will sich dem aber nicht gegenüberstellen oder entgegenstellen, weil auch wir der Meinung sind, dass man die politischen Rechte eher Erleichtern, statt erschweren soll. Die Fraktion hingegen spricht sich für eine fixe Zahl aus und nicht eine prozentuale.

Bezüglich dem Listenskrutinium möchte ich doch darauf hinweisen, dass das sich nicht nur für die C-Parteien im Kanton bewährt hat, sondern auch andere Gruppierungen haben dieses Mittel angewandt und mit recht gutem Erfolg. Es ist noch nicht so lange her, wo wir diese Resultate betrachten konnten und uns ein Bild machen konnten. Man darf eben Wahlen auch erleichtern. Dies gilt insbesondere eben für eine Minderheit oder es gilt auch für andere Parteien, die jeweils in der anderen Sprachregion nicht oder schlecht vertreten sind. Da bin ich der Meinung, dass man solche Fragen im Gesetz regeln sollte.

Die redaktionellen Änderungen unsererseits sind ja von der Kommission bereits gutgeheissen worden und zu den einzelnen Änderungsanträgen werden wir uns zu den jeweiligen 4 Blöcken äussern. Besten Dank im Namen der Fraktion an die Kommission, die sich wirklich bemüht hat, eine Lösung vorzuschlagen, die aber nicht vollumfänglich auf unsere Zustimmung stösst. Danke.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Damen und Herren Kolleginnen und Kollegen, das Eintreten ist für die CSPO-Fraktion unbestritten, ebenso die Vorschläge und die Erwägungen der Kommissionsminderheiten zu den fünf ausgeführten Grundsätzen wird von der CSPO gestützt und getragen. Namentlich befürwortet die Mehrheit der Fraktion, nicht alle aber die Mehrheit der Fraktion, die Beibehaltung des Stimm- und Wahlrechtes 18 auf kantonaler und kommunaler Ebene beizubehalten.

Dass im Rahmen der allgemeinen Grundsätze die öffentliche Hand Massnahmen zur staatsbürgerlichen Bildung und der erleichterten Ausübung fördert und unterstützt, wird von unserer Fraktion begrüsst. Zentral scheint mir: angemessener, sprachlicher und kultureller Minderheitenschutz und zwar auf Verfassungsebene geregelt, ist die Grundvoraussetzung für einen gut funktionierenden Zusammenhalt innerhalb unserer Kantonsgrenzen. Dabei geht es nicht um mathematisch genaue Berechnungen, wieviele Personen wo genau wie wann und wo leben, sondern es geht im Wesentlichen darum und das ist entscheidend, es gilt zu berücksichtigen, wie die Minderheiten entstanden sind, welche Rolle sie für die kantonale Einheit einnehmen. Das ist zentral und nicht reine Mathematik. Im Wesentlichen, in diesem Sinne vertritt die CSPO-Fraktion die Auffassung, dass bei den Ständeratswahlen der Kanton 2 Wahlkreise bildet und dem deutschsprachigen Kantonsteil ein Ständeratssitz zugesichert wird. Meine Damen und Herren, das ist gelebter Minderheitenschutz und nicht blosses Lippenbekenntnis. Ich kann euch versichern, seit mehr als 30 Jahren habe ich regelmässig mit Französisch sprechenden Kolleginnen und Kollegen zusammengearbeitet. Das hat immer funktioniert. Wir ticken nicht so verschieden, wie es auf den ersten Blick ausschaut, ganz im Gegenteil. Und übrigens kann ich auch versichern, wenn deutschsprachige versuchen Französisch zu sprechen, hat man immer das grösste Verständnis auf der französischsprachigen Seite gesehen, das hat eigentlich immer geklappt. Wir ticken nicht so verkehrt und unterschiedlich, wie viele meinen oder das uns weismachen wollen.

So das ist zentral für mich und hoffentlich auch für die Fraktion. Die Wahl des Ständerates nachdem Mehrheitsverfahren zu wählen, ist für unsere Fraktion unbestritten. Bei den demokratischen Einrichtungen, also Initiative, Referendum et cetera, ist die CSPO-Fraktion mit der Beibehaltung der aktuell geltenden Situation grundsätzlich einverstanden. Dies in Übereinstimmung mit der Kommissionsmehrheit. Auf jeden Fall eine Prozentangabe der stimm- und wahlberechtigten Bürgerinnen und Bürger anstelle von fixen Zahlen lehnt die CSPO ab.

In dem Sinne auch von meiner Seite von unserer Seite eine Gratulation an die Arbeit in der Kommission, die haben sehr gut gearbeitet, man kann ja nicht immer gleicher Meinung sein, sonst wären wir nicht hier, aber auf jeden Fall dankeschön an die Mitarbeitenden.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne entre naturellement en matière sur ce débat particulièrement important puisqu'il s'agit de définir le cercle des acteurs légitimes à participer au jeu politique institutionnel. Qui est digne de participer à la prise de décisions publiques ? Avec quels instruments peut-on s'exprimer et agir sur l'action publique ? Mesdames et Messieurs, à l'occasion du débat qui s'ouvre, la Constituante se trouve face à une responsabilité historique : voulons-nous enfin étendre les droits politiques aux étrangers et étrangères établis dans notre Canton et ainsi renforcer le fondement de notre démocratie ? Il s'agit bien sûr de reconnaître leur contribution importante à la vie économique et sociale de notre Canton, mais pas seulement, c'est aussi et surtout une question de démocratie.

Il n'est pas juste que des résidents permanents, près du 5ème de la population, soient durablement exclus de la vie politique. Il en va de la pérennité et de la légitimité de notre système démocratique. Et puis, c'est aussi une question de bon sens. Les habitants durablement inscrits sur le territoire devraient pouvoir s'exprimer sur les sujets qui les concernent directement au quotidien.

S'agissant du droit de vote à 16 ans, comme il a été dit, il s'agit d'un rééquilibrage souhaitable face à un corps électoral vieillissant. La reconnaissance que les jeunes ont pleine voix au chapitre dans la définition des politiques qui les concerneront. C'est un signal fort envoyé à notre jeunesse. Les récentes manifestations pour le climat et la vitalité des jeunes de partis de notre Canton montrent du reste que de nombreux jeunes sont politisés, prêts à s'engager et intéressés à la chose publique. Ne les infantilisons pas, écoutons les.

Le groupe soutient par ailleurs l'accent mis par la Commission sur l'éducation à la citoyenneté et l'accessibilité des droits politiques, notamment via la gratuité du vote par correspondance. La Commission confirme la pertinence des droits populaires actuels tout en introduisant un nouvel outil novateur, la motion populaire. Le projet de la Commission des droits politiques est juste, mesuré, innovant mais aussi pragmatique. Il ne révolutionne pas notre système démocratique. Il l'adapte aux défis du vingt-et-unième siècle et à une conception renouvelée et plus inclusive de la démocratie. Par rapport à ce que j'ai entendu certains en disant que le droit de vote des étrangers ou à 16 ans serait contraire à notre système politique suisse, je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que tous les cantons de Suisse romande connaissent, attribuent des droits politiques aux étrangers et étrangères au plan communal et au cantonal.

Est-ce que ça veut dire que l'ensemble de la Suisse romande n'aurait pas compris comment fonctionne notre système politique ? Concernant le droit de vote à 16 ans, des débats ont cours dans de nombreux cantons et à l'étranger. En abaissant l'âge du droit de vote, notre Canton pourrait faire figure de pionnier et de modèle en la matière. Pour toutes ces raisons, le groupe PS et Gauche citoyenne entre en matière, soutiendra l'essentiel du projet et vous invite à faire de même. Merci.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, la démocratie est un organisme vivant et il nous paraît judicieux qu'à période régulière, on se penche sur son fonctionnement et qu'on tâche de jauger de la vitalité de cet organisme.

Le taux croissant d'abstentionnisme qui est aujourd'hui effectif lors de certaines votations en Suisse est un signe alarmant sur le plan de cette santé démocratique. On ne peut pas rester inerte et simplement faire le constat de cet abandon de l'intérêt pour la chose publique sans proposer des remèdes. Les remèdes proposés, entre autre par la Commission 3, retiennent l'attention et séduisent les membres d'Appel Citoyen. Pour l'essentiel, nous nous reconnaissons dans les propositions faites et lorsqu'elles nous paraissent insuffisamment claires ou audacieuses, nous proposerons tout à l'heure des amendements. Tout a été dit ou presque déjà, 2 points

simplement retiennent encore plus particulièrement notre attention et j'aimerais m'y arrêter parce qu'ils sont représentatifs d'une vision qui a été celle à nos yeux de la Commission 3, qui est une vision à la fois humaniste et dynamique de la chose publique et de l'élan démocratique. C'est ainsi par exemple, qu'on entre en matière avec élan et enthousiasme sur le fait d'accorder une reconnaissance aux étrangers qui résident chez nous depuis un certain nombre d'années, nombre d'années à fixer par la loi, une reconnaissance de ce que ces gens apportent au-delà de leur contribution financière à l'impôt. Parce qu'au fond, être un joueur de foot, un membre de la chorale, un ouvrier ou un patron dans une entreprise, dans nos quartiers et nos villages, c'est participer d'une manière active à la construction et à la vie de notre société. Etre privé du droit de s'exprimer, sur son fonctionnement, sur son avenir et sur ses priorités, c'est être privé d'un droit qui nous paraît juste et essentiel. Il nous paraît humaniste et réaliste d'accorder ce droit, tel que le propose la Commission.

Pour ce qui est du vote à 16 ans, outre ce qui a été dit, j'attire l'attention sur 2 éléments : la population vieillissant aujourd'hui, il pourrait être étonnant que le choix de la société ou les choix essentiels de la société future soient confiés à des personnes du 4e âge.

Il me paraît extrêmement important, puisqu'on accepterait un renforcement de l'éducation civique à l'école obligatoire, que dès l'âge de 16 ans, on invite ces jeunes, non pas au droit d'être élus mais au droit de choisir leurs élus. Quand on nous dit que pouvoir le faire à 16 ans c'est prendre le risque d'être trop influençable, j'aimerais qu'on m'explique ce qui fait qu'à 16 ans, on est doctrinement influençable et tout d'un coup à partir de 18 ans, on ne le serait plus du tout.

Pour toutes ces raisons, et je ne développe pas les autres éléments qui ont été cités par mes préopinants, Appel Citoyen entre en matière sans réserve sur les propositions faites et soutiendra, outre les amendements qu'il fera, les propositions de la Commission. Merci.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, appartenant à la génération des dinosaures, je vais peut-être manifester un petit peu moins d'enthousiasme et d'idéalisme que certains propos annoncés tout à l'heure. J'aimerais tout d'abord, et là je reprends l'argumentaire de notre collègue Mathieu Caloz, et de notre autre distinguée collègue Madame May, qui elle, comme musicienne, arbore les dissonances agressives, il faudrait tout d'abord que l'on prenne la loi fédérale sur les droits politiques, loi fédérale du 17 décembre 1976, recueil systématique 161.1 pour essayer de créer l'édifice. On peut pas quand même faire une différence fondamentale entre les prérogatives conférées par le Droit fédéral et celles que la nouvelle Constitution souhaite aménager. Imaginez, dans la mesure où on vote encore au bureau de vote, ce qui est de plus en plus rare, j'en conviens, que l'on vienne au bureau de vote et que je puisse voter certaines choses parce que j'ai 16 ans et que je ne puisse pas voter certaines choses parce que j'ai 16 ans. Alors, il s'agit aussi de penser pratiquement à cet aspect qui n'est pas anodin. Même si vous recevez l'enveloppe à la maison, avec dans l'enveloppe, les affaires cantonales, j'ai 16 ans, je peux voter et les affaires fédérales, je ne recevrai pas d'enveloppe, c'est frustrant.

J'aimerais qu'on songe chaque fois que l'on prend une décision, en voulant conférer des nouveaux droits politiques ou élargir les droits politiques, aux moyens financiers requis pour les mettre en oeuvre.

J'aimerais qu'on songe aux moyens administratifs, bureau de vote, scrutateurs, etc pour contrôler ces nouveaux moyens. Et puis là, décidément, je veux pas dire que l'UDC prend le sillage d'Appel Citoyen, mais c'est plutôt Appel Citoyen qui prend le sillage de l'UDC, comme notre collègue Lovey en a parlé, de la vitalité de la démocratie. Il faut que cette démocratie reconnaisse et trouve son effectivité. A quoi bon créer des droits politiques s'il demeurent lettre morte ?

J'aimerais vous renvoyer, mais je sais que c'est votre livre de chevet, comme du reste le rapport de la Commission Rouiller, à R21. Regardez ce que c'est qu'un rapport vraiment de grande qualité, présidé par l'ancien conseiller d'État socialiste, Thomas Burgener, ça ne peut-être

qu'excellent bien entendu, mais vous voyez ce que c'est que de la rigueur intellectuelle en faisant des propositions.

J'aimerais maintenant prendre la foulée de notre collègue Gerhard Schmid et j'aimerais tout d'abord le reprendre.

Le Haut-Valais n'est pas une minorité linguistique, c'est une spécificité linguistique. La différence est de taille et ne citez pas Grisel, s'il vous plaît, Etienne Grisel, qui a toute ma considération, professeur honoraire à Lausanne, son avis de droit remonte à 15 ou 20 ans. C'est vraiment des crustacés dangereux qui risquent de vous créer une intoxication, oubliez ça. Et je souhaite qu'on ne parle pas de garantie pour le Haut-Valais. C'est pas un cadeau qu'on vous fait c'est un droit. Vous avez droit à des attributions qui vous permettent une représentation légitime et celle-ci doit se retrouver au niveau du Grand Conseil, au niveau du Conseil d'État et au niveau du Conseil des Etats. R21, nous en avons parlé et j'ai été minorisé pour une voix, on voulait garantir un conseiller des Etats pour la partie germanophone et un autre pour la partie francophone. Pour une voix, je me souviens être en bonne compagnie à l'époque avec Wilhelm Schnyder, notamment, ancien conseiller d'État, Franz Ruppen, conseiller national et j'en passe. Et j'ai annoncé hier, si l'on veut que ces attributions soient effectives pour le Haut-Valais, il faut prévoir les régions et je vous ai dit la solution pour avoir travaillé avec des juges cantonaux, c'est de créer 3 régions et, à ce moment-là, on pourra donner un certain nombre de représentations à chacune des 3 régions. Du reste, Etienne Grisel, il faut qu'il lise la Constitution du Canton de Berne, où vous voyez que la partie francophone du Canton de Berne a des octrois qui lui sont attribués. Alors c'est dans ce sens qu'il faut aller. Et encore une fois, je salue le travail de la Commission présidée par ma cadette Madame Cretton. J'ai dit que j'étais de la génération des dinosaures, je me permets cette remarque et je crois que le travail était bon. Vous avez émis des quantités de propositions. Il s'agit maintenant de penser que le printemps est fini et il faut élaguer et rester à l'essentiel et l'on doit rester vraiment au niveau constitutionnel. On peut pas mettre dans une Constitution cantonale, pour qu'elle soit vraiment appréciée lue et connue, des quantités de détails qui peuvent se retrouver dans la loi mais pas dans une Constitution. Encore une fois, ma considération à la Commission présidée par Madame Cretton, aux commissaires de la Commission et bien entendu, on va travailler la dessus. Merci.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Ich muss eine materielle Berichtigung anbringen und zwar an den Sprecher der CVPO Kollege Gerhard Schmid in Bezug auf die Wahlkreise bei den Ständeratswahlen. Unsere Parteifreunde aus dem Unterwallis parti socialiste/gauche citoyen haben den Antrag eingereicht für 2 Wahlkreise bei den Ständeratswahlen, wir von Zukunft Wallis sind für einen Wahlkreis, Differenzen kommen in den besten Familien vor. Dankeschön.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, unsere Fraktion hat auch diesen Bericht natürlich intensiv studiert und diskutiert und es wird sie wenig überraschen, wenn wir nicht gerade begeistert sind von den Inhalten und vor allem von einigen zentralen Punkten, die für unsere Partei sehr wichtig sind.

Ausländerstimmrecht in jeglicher Form lehnt die Fraktion SVPO klar ab. Meine Damen und Herren, ich sage sehr klar hier in diesem Saal, falls das Ausländerstimmrecht in irgendeiner Form in den Entwurf der Verfassung kommt und auch wenn ich natürlich als Fraktionschef der SVPO dem endgültigen Entscheid der Parteigremien der UDC und der SVPO nicht vorgreifen kann und will, kann ich Ihnen doch mit ziemlicher Sicherheit garantieren, dass in einem solchen Fall, die SVP diese Verfassung bei einer Volksabstimmung bekämpfen und ablehnen wird. Das Ausländerstimmrecht in irgendeiner Form ist für uns ein absolutes No Go. Das Stimm- und Wahlrecht muss zwingend den Schweizerinnen und Schweizer, Walliserinnen und Walliser

vorbehalten bleiben und kann nicht an das Erlangen einer Aufenthaltsbewilligung C geknüpft werden. Es gibt leider immer noch nicht wenige Ausländer mit einer Aufenthaltsbewilligung C, welche nicht einmal einigermaßen einer der beiden kantonalen Sprachen mächtig sind.

Des weiteren lehnen wir das Stimmrechtsalter 16 ab, es bringt überhaupt keine Vorteile und schafft nur eine Verwirrung bei den Rechten und Pflichten, weil die meisten Rechte und Pflichten für Erwachsene, für das Erwachsenenleben nun mal mit 18 Jahren wirksam werden. Wir sehen eigentlich keinen Grund für einen Handlungsbedarf in diesem Bereich. Wir haben hier entsprechende Anträge zu diesen und einigen weiteren Punkten hinterlegt und wir werden dann in der Detailberatung wo nötig noch uns dazu melden. Besten Dank.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke Herr Verfassungsrat, Herr Edmond Perruchoud verlangt noch einmal das Wort für eine materielle Berichtigung denke ich.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

C'est pas une rectification, Monsieur le Président, c'est pour dire à mon ami Michael Kreuzer que son propos à mon sens est excessif. Je ne suis pas pour le vote des étrangers non plus, mais on pourrait imaginer une solution intermédiaire où, notamment dans les assemblées primaires, les étrangers puissent assister à l'assemblée primaire sans participer au vote. Cela est vrai aussi par extension, lorsqu'on introduit le Conseil général et qu'on supprime l'assemblée primaire, pourquoi pas avoir une assemblée intermédiaire, consultative entre les deux ? Alors, d'accord avec vous, Monsieur Kreuzer, il faut affirmer son dogme. J'affirme aussi, mais certaines fois, il faut peut-être essayer de trouver des compromis. Je suis pas là à faire des propositions, ça va trop vite pour mon petit cerveau, mais laissons la porte entrouverte.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke Herr Verfassungsrat, es gibt also auch in dieser Familie verschiedene Ansichten. Nun gebe ich das Wort an die Kommissionspräsidentin Frau Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le Président de l'assemblée, chers collègues, je dois malheureusement commencer ce discours par une rectification matérielle. Je dois dire à mon cher collègue Perruchoud que je suis plus âgée que lui, je ne suis pas sa cadette mais que contrairement à lui, je pense que l'âge n'excuse pas tout.

Cela dit, je dois dire et ici au nom de la Commission et en mon nom personnel aussi que je vous remercie tous de l'intérêt que vous avez porté au rapport de notre Commission. Comme l'ont dit plusieurs d'entre vous, et c'est un point quand même très important de la Constitution, celui qui concerne les droits politiques, et je dois dire que dans la population valaisanne, on a pu le voir d'ailleurs à travers les médias, beaucoup attendent avec beaucoup d'intérêt les résultats de nos travaux. Je ne vais pas entrer dans le détail puisque nous aurons certainement des débats intéressants à propos de tous les amendements qui ont été déposés, mais en tout cas déjà un très grand merci pour tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant. Et puis, je profite quand même de cette occasion pour vous dire que ça a été un vrai plaisir de travailler avec cette Commission. Nous ne partageons de loin pas toujours les mêmes points de vue ou les mêmes idées, mais le débat a toujours été extrêmement correct et le travail de la Commission a été soutenu. Je souligne aussi que nous avons eu la chance d'avoir comme secrétaire de cette commission, Florian Robyr, le Secrétaire de notre Constituante et que ça a été pour nous probablement un avantage du point de vue de tout ce qu'il a pu apporter à nos débats et surtout à notre documentation.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Frau Kommissionspräsidentin. Eintreten ist nicht bestritten, darum können wir nun direkt zur Behandlung gehen. Wir kommen zu Block 1 allgemeine Grundsätze und die Grundsätze. Ich eröffne die Diskussion. Ich darf das Wort an die Berichterstatterin Claudia Alpiger erteilen.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen, geschätzte Kollegen. Nun mein Votum zu Block 1. Der erste Block der Kommission Nummer 3 beinhaltet die allgemeinen Grundsätze zu den politischen Rechten. Was die allgemeinen Grundsätzen betrifft, so möchte die Kommission die Ausübung der politischen Rechte grundsätzlich fördern und erleichtern. Vorgeschlagen wird der ausgeweitete Staatskundeunterricht, die Übernahme der Kosten durch den Staat oder die Gemeinde für die postalische Zustellung des ausgefüllten Stimmcouverts bei der brieflichen Stimmabgabe und eine geschlechtergerechte Vertretung innerhalb der Behörden durch Massnahmen, die es ermöglichen, das Privat- Familien- und Berufsleben mit dem eigenen Mandat in Einklang zu bringen.

Der fünfte Grundsatz, der sich mit den leeren Stimmzetteln befasst, sorgte und sorgt wohl auch heute noch für Diskussionen, also sowohl in der Kommission als auch hier im Plenum. Unsere Kommission Nummer 3 hat sich diesbezüglich nur mit den leeren Stimmen bei Gesetzesbestimmungen und Wahlen nach dem Mehrheitswahlverfahren befasst. Die Kommission möchte, dass die leeren Stimmen bei Mehrheitswahlen gezählt werden für die Berechnung des absoluten Mehrs. Bei Abstimmungen zu Gesetzesbestimmungen soll dies nicht der Fall sein. Gestern haben wir im Rahmen der Beratung der Grundsätze der Kommission 1 ja bereits entschieden, dass die leeren Stimmen bei Abstimmungen über die Verfassung für die Berechnung des absoluten Mehrs berücksichtigt werden. Das war auch der erste Abänderungsantrag zu unserem Grundsatz. Der zweite Abänderungsantrag möchte, dass die leeren Stimmen bei Wahlen nach dem Mehrheitswahlverfahren nicht gezählt werden für die Berechnung des absoluten Mehrs. Diese Frage werden wir in der Kommission wohl noch einmal diskutieren. Gegebenenfalls möchten wir diese Frage auch für die öffentliche Konsultation noch offen lassen.

Weiter haben wir in einem Grundsatz die Gegenstände der politischen Rechte definiert. Hier möchte ein Abänderungsantrag unsere Auflistung mit dem Gegenstand der Petitionen ergänzen. Die Kommission möchte natürlich auch, dass die Walliser Bevölkerung das Recht hat Petitionen zu ergreifen und zu unterzeichnen. Wir erachten dies aber nicht als ein politisches Recht, sondern als ein Grundrecht. Deshalb wird die Petition nicht in den Grundsatz B.1 aufgenommen haben. Dieses Recht wäre in der Beratung der Grundsätze der Kommission 2 diskutiert worden. Sehen wir, wie das dann ausgeht. Auch dem Grundsatz, mit dem wir die Mitwirkung von behinderten Personen oder Personen mit eingeschränkter Mobilität erleichtern oder sogar auch neu ermöglichen wollen, stehen 3 Änderungsanträge gegenüber. Die Kommission interpretiert alle 3 Änderungsanträge in der Hinsicht, dass die Antragstellenden die Mitwirkung von behinderten Personen oder Personen mit eingeschränkter Mobilität nicht erleichtern, beziehungsweise nicht gewähren wollen. Da uns aber wichtig ist, dass auch diese Personen soweit möglich, die politischen Rechte ausüben dürfen, empfehlen wir alle Abänderungsanträge zu diesem Grundsatz zur Ablehnung. Bei der Beratung der Grundsätze der Kommission Nummer 7 werden wir uns übrigens auch noch man mit einer ähnlichen Thematik befassen, wenn wir die Aufgaben der KESB diskutieren.

Als letzten Aspekt dieses Blocks möchte die Kommission den so genannten Amtszwang einführen, das heisst, dass jede Person, die für ein öffentliches Amt kandidiert, verpflichtet ist, das Amt auch anzunehmen, sofern sie gewählt wird.

Es gibt also einige Abänderungsanträge in diesem ersten Block, da es aber keine Minderheitsanträge aus unserer Kommission gibt, legt die Kommission dem Plenum nahe für die von der Kommission formulierten Grundsätze zustimmen. Besten Dank.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, j'aborde une question de détail mais nous devons le faire puisque nous devons traiter tous les principes l'un après l'autre. L'article B.3 du rapport prévoit que les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement puissent être suspendus par décision de l'autorité compétente. Cette disposition est, selon moi, problématique sur 2 points : le premier sur l'aspect potestatif de ce retrait et, deuxièmement sur la nécessité d'une décision spécifique prise par une autorité. Le cadre législatif, chères et chers collègues, est déjà extrêmement clair : selon le Droit fédéral, est incapable de discernement la personne qui ne dispose pas ou qui ne dispose plus de la faculté d'agir raisonnablement. Le Code civil suisse prévoit qu'une personne qui est durablement incapable de discernement doit faire l'objet d'une mesure de curatelle de portée générale qui est, je vous le rappelle, la mesure la plus incisive prévue par le droit en matière de protection de l'adulte. Cette mesure couvre en effet tous les domaines de l'assistance personnelle, de la gestion du patrimoine et des rapports juridiques avec les tiers. De plus, la personne concernée est privée de plein droit de l'exercice des droits civils. Et, finalement, la loi fédérale sur les droits politiques dispose que les interdits exclus du droit de vote au sens de l'article 136 de la Constitution fédérale sur les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude. Alors, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, je crois que la Commission a mal compris la législation fédérale, je me permets de le dire, parce que c'est écrit dans le rapport, une personne est privée de l'exercice des droits civiques non pas parce qu'elle est placée sous curatelles de portée générale mais bien parce qu'elle est durablement incapable de discernement. On voit mal dans ces conditions comment une personne incapable durablement de discernement et qui doit donc faire l'objet d'une curatelle de portée générale, respectivement qui va faire l'objet d'un mandat pour cause d'inaptitude, pourrait potentiellement disposer encore des facultés suffisantes pour conserver ses droits politiques.

La privation doit donc être automatique, comme cela est le cas dans le cadre du Droit fédéral et on imagine d'ailleurs mal qu'une personne puisse disposer du droit de vote au niveau cantonal et ne pas en disposer au niveau fédéral.

Je signale également ici que l'amendement déposé par le groupe PDCVr correspond en tous points à celui déposé par le CVPO, il s'agit uniquement d'une question rédactionnelle, respectivement de texte et de traduction français-allemand

Et puis je profite encore un dernière instant du micro qui m'est donné pour faire un appel à vous tous, chères et chers collègues, pour vous rappeler que nous traitons ici d'une Constitution. Cette Constitution nous devons l'écrire, nous devons l'écrire ensemble.

Une Constitutions, nous l'avons dit et redit, nous l'avons entendu et réentendu, c'est un texte fondamental. Nous devons fixer des grands principes qui permettent à notre Etat de fonctionner et de bien fonctionner. Alors, je sais, ça été rappelé tout à l'heure par notre collègue Madame Alpiger, rapporteure de la Commission, nous sommes à la lecture des principes, donc qu'il est de bonne guerre que l'on mette beaucoup d'éléments dans cette première phase du projet et qu'ensuite on garde uniquement l'essentiel. Mais je fais vraiment un appel, justement à vous toutes et vous tous, pour que nous gardions à l'esprit que nous devons garder dans un texte constitutionnel l'essentiel, à savoir ce qui doit figurer dans une Constitution et non pas des dispositions de détail qui devront être réglées par des textes de lois, respectivement des ordonnances d'application. Parce que le risque, Mesdames et Messieurs, à force de trop vouloir en faire, de trop vouloir faire bien, c'est de nous retrouver avec un texte qui va être inapplicable, contradictoire, inadapté et finalement inutilisable, et je vous rappelle qu'une Constitution, c'est un texte relativement difficile à modifier puisqu'il faut une votation populaire. Et c'est justement ce que nous ne voulons pas.

Donc, j'en appelle vraiment à votre intelligence, à votre prudence lorsque nous serons en train de siéger dans les commissions et que nous ferons les première et deuxième lectures de ce texte. Je vous remercie de votre attention.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Wir haben einen Antrag hinterlegt, um A.1 zu streichen und eine entsprechende Formulierung Ergänzung in A.2 aufzuheben und zwar aus dem Grund: staatsbürgerlicher Unterricht ist nicht nur für die Jugendlichen und Jungen wichtig, sondern auch für Ältere bis hinauf zu meinem hohen Alter. Das ist ein ständiger Prozess und mit unserem Vorschlag ziehen wir den vor. Da bin ich mit meiner Gruppe der Meinung, dass diese Regelung wegen der postalischen Rücksendung eigentlich nicht die die Verfassung gehört, das kann man höchstens, wenn man das will, in die Gesetzgebung aufnehmen.

Dann die Angelegenheit betreffend der Ausnahmen für Verfassungsabstimmungen. Das ist ja von der Kommission eigentlich im Grundsatz genehmigt. Unsere redaktionellen Hinweise beim B.1 ist auch kein Problem und zum Schluss einigen wir uns eigentlich ganz klar mit den Darlegungen von Frédéric Pitteloud. Wir sind davon ausgegangen, dass wir das müssen formulieren. PDC valais romand spricht von einem klaren Satz oder es ist eine Aussage und die hat den gleichen Wert also decken sich die beiden Vorschläge und wir von der CVPO nehmen unserem Antrag das "müssen" weg, zurück und schliessen uns dem Antrag der PDC valais romand an. Danke.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, l'UDC souhaite biffer le point A.1. La volonté d'assurer une éducation à la citoyenneté paraît aux yeux du groupe UDC bien trop présomptueux. Le terme d'action, de formation nous paraît être un terme mal choisi et bien trop militant. Nous n'avons pas été le seul groupe politique à penser de même. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC retire son amendement et vous propose de soutenir la proposition de biffer cet article et annonce par la même occasion soutenir l'amendement du principe A.2 déposé par le CVPO et le CSPO.

Pour le point B.2 lié à la personne durablement incapable de discernement, tout a été dit par le PDC. Bien que le groupe soit d'accord avec l'idée, il s'agit d'un point lié au Droit fédéral qui n'a pas, à nos yeux, sa place dans une Constitution cantonale.

Finalement, l'UDC souhaite également biffer le point B.3. Bien sûr, le groupe UDC comprend la volonté de cet article. Il est bien sûr essentiel que les stratégies au calcul politique ne nuisent pas la volonté populaire. Cependant, chère assemblée, nous devons arriver au constat qu'après un peu moins de 2 ans, nous comptons environ une dizaine de démissions. Notre groupe ne pense pas que notre assemblée soit crédible pour empêcher la démission d'un élu à une charge publique. Imaginons donc une seconde, si cet article avait été appliqué à notre assemblée, qui aurait été contraint de continuer sans aucune motivation ? Combien serions-nous à siéger aujourd'hui ? Le groupe UDC estime qu'il est plus important de disposer de personnes motivées que de conserver des personnes s'étant simplement trompées sur la vision de la tâche politique. Le groupe UDC vous encourage donc à biffer également ce principe. Merci pour votre attention.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, Mesdames et surtout Messieurs, le Parti socialiste et Gauche citoyenne soutient l'article A.4 de la Commission 3, ainsi que l'amendement et la disposition transitoire d'Appel Citoyen s'y rattachant. Regardez autour de vous. Des collègues, au féminin, de partis, de commissions, de Constituante brillantes s'y trouvent. Des femmes qui ont leur place ici, qui la méritent et qui en font honneur. Observez à nouveau, vos consoeurs n'y sont pour autant représentées de façon égalitaire. Vous représentez, Messieurs, 66,9%.

Nous figurons, Mesdames, à hauteur de 33,1%. 7 hommes, 3 femmes pour 10. Au Grand Conseil, lors de l'élection de 2017, seuls 19,3% de sièges ont été empruntés par des femmes. Je ne veux remettre en question la position de nombreux partis ici de se vouer proches de la population ou à l'image de celle-ci. Mais comment le faire lorsqu'un premier point essentiel n'est pas respecté ? Celui de la juste représentation des sexes dans les autorités. Les facteurs freinant l'insertion des femmes en politique sont nombreux. On peut cependant citer les responsabilités familiales et domestiques dont les femmes sont majoritairement à charge comme étant l'un d'eux. Prendre des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat paraît alors essentiel. La stigmatisation dont souffre le sexe féminin en politique est également un frein à la volonté de celui-ci de s'inscrire dans cette sphère. Les hommes ont de plus l'avantage d'être titulaires pour l'heure dans une grande partie des cas, ce qui rend l'entrée du groupe exclue, ici les femmes, difficile.

L'amendement d'Appel Citoyen rajoute la clause du 40% au moins d'hommes et de femmes sur la liste électorale, chose que respecte d'ores et déjà le parti Socialiste du Valais romand. Cela rend le travail de remplissage des listes certes plus compliqué mais cela permet à de nombreuses femmes de faire ce premier pas dans la sphère politique, ce premier pas difficile dans un milieu fondamentalement masculin. Le fait que les partis incitent les femmes à entrer en politique et sur des listes électorales va concrètement influencer la décision de celles-ci à se présenter. Rajouter cet amendement nous obligerait à toutes et tous de faire ce travail en amont. Il est nécessaire de prendre des mesures afin d'améliorer ce phénomène de sous représentation. Inscrire cela dans notre Constitution a une symbolique forte et pourrait également avoir des répercussions fortes. La sphère politique appartient autant aux femmes qu'aux hommes et c'est à la Constitution de rappeler ce qui devrait être une évidence, mais également d'offrir des outils pour régler cette problématique. Le 14 juin 2019, la grève des femmes réunit 12'000 personnes à Sion. Les femmes valaisannes veulent être entendues.

Leurs volontés doivent être écoutées et celle-ci est l'une d'elles pour nombre d'entre nous. Le parti Socialiste et la Gauche citoyenne vous invite donc à soutenir l'article A.4 de la Commission 3, ainsi que l'amendement et la disposition transitoire d'Appel Citoyen. Merci.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président de séance, chères et chers collègues, permettez-moi d'intervenir rapidement sur le point A.5 concernant la prise en compte des votes blancs.

On est loin d'un point vital et essentiel, le groupe Socialiste avait soutenu la prise en compte des blancs dans les réformes constitutionnelles. Il nous semblait important effectivement qu'il y ait une adhésion de la majorité de la population ayant pris part au vote et pas uniquement des bulletins valables. Pour une raison assez simple, c'est qu'il y a une incidence, si le projet n'atteint pas l'adhésion de cette majorité des votants, eh bien, effectivement, le projet tombe à l'eau simplement. Dans le cadre d'une élection au système majoritaire à 2 tours, l'incidence est assez relative vu qu'il y a un deuxième tour organisé, celui-ci a la majorité effectivement relative, et l'incidence de prendre en compte les blancs lors du premier tour est finalement assez nulle, voire mineure, à quelqu'un qui atteindrait 49.5 % des suffrages se représentera nécessairement au deuxième tour. La possibilité de renverser le tout, semble assez peu réaliste. L'intérêt donc de compter les blancs dans un système majoritaire semble assez relatif, avec des risques potentiellement d'organisation de deuxième tours et donc de coûts supplémentaires pour une plus-value démocratique assez sérieusement remise en cause.

Donc oui, pour le décompte des blancs dans un vote constitutionnel. Par contre, dans le cadre d'une élection, un système à 2 tours, ça nous semble effectivement peu réaliste. Nous proposons donc de supprimer ce point. Merci.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, j'aimerais défendre rapidement l'amendement déposé par le groupe VLR sur le point A.4 qui propose de biffer le terme *privée* après vie et de garder seulement *familiale et professionnelle*.

Vous le savez, nous prônons la responsabilité individuelle, lorsque quelqu'un souhaite s'engager dans un mandat politique, il doit le faire sérieusement.

Alors, comme cela ressort du rapport, l'ajustement d'un mandat politique avec les horaires de travail pour permettre aux députés de concilier vie familiale et professionnelle, c'est oui pour le groupe VLR, l'amélioration des systèmes de garde d'enfants pour que les parents puissent exercer un mandat politique, c'est également un grand oui. Toutefois, ces termes nous semblent compris dans vie familiale et professionnelle et il n'y a pas besoin de rajouter *privée* parce que si un député a des activités privées qui n'ont rien à faire avec son mandat et sa vie familiale, on voit pas pourquoi ça devrait obtenir un soutien de la part de l'Etat. Merci beaucoup pour votre attention.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, als ich den Artikel B.3 gelesen habe, konnte ich mir ein Schmunzeln nicht verkneifen. Eine gesetzliche Verpflichtung, dass ein Kandidat bei seiner Wahl das Mandat annehmen muss. Wie viele Rücktritte vom Amt des Verfassungsrates konnten wir denn bereits verzeichnen seit Beginn unserer Arbeit? Der Artikel B.3 steht im Widerspruch zur Realität, die wir bei uns im Verfassungsrat haben. Sie erwarten eine Arbeitsmoral, die wir im Verfassungsrat selbst nicht an den Tag legen. Oder soll es denn etwa zulässig sein, dass ein Gewählter sein Amt annimmt und 2 Tage später doch zurücktritt. Das macht dann doch auch keinen Sinn mehr. Wer ein solches Amt innehat, der soll es mit Engagement ausüben und er soll von seinem Amt zurücktreten können, wenn er andere Prioritäten im Leben setzen möchte. Dies muss jeder selbst mit seinem Gewissen vereinbaren und vor allem gibt es die moralische Verpflichtung seinen Wählern gegenüber. Diese moralische Verpflichtung jedes Kandidaten gegenüber seinen Wählern genügt vollkommen, da braucht es keine gesetzliche Regelung. Daher beantragen wir die Streichung des Artikels B.3.

Zu A.4 habe ich in meinem Namen eine Änderung eingegeben. Es geht um die Vereinbarkeit von Beruf und Privatleben bei einer Anstellung beim Staat. In erster Linie muss jede Person selbst Wege finden, wie man Privat- und Berufsleben vereinbaren kann. Der Staat kann geeignete Strukturen bieten, aber die diesbezügliche Verantwortung ganz auf den Staat als Arbeitgeber zu schieben, das geht zu weit. Daher habe ich einen Antrag auf Streichung des zweiten Teils von A.4 hinterlegt. Besten Dank für die Unterstützung.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chers membres du Collège, chers collègues, Appel Citoyen ici propose cet amendement de compléter cet article A.4 avec un amendement alinéa 2 : chaque liste est composée d'au moins 40% d'hommes et de femmes. Ce principe est valable pour toutes les élections, la loi fixe les exceptions à cette règle et les sanctions encourues en cas de non-respect ainsi qu'une disposition transitoire. Cette mesure prend effet dès la deuxième élection qui suit l'adaptation de la nouvelle Constitution.

Au vu de la situation actuelle, 50 ans après le droit de vote et d'éligibilité octroyé aux femmes, il y a encore et toujours un blocage pour une juste représentation des hommes et des femmes. Cela devrait se faire naturellement, mais ce n'est pas le cas. Il y a toujours ce plafond de verre au dessus de nos têtes. Et à chaque élection, c'est la même rengaine, ah oui bien sûr qu'on veut des femmes, on en veut, on les cherche mais elles veulent pas, elles ne veulent pas se mettre sur les listes, elles refusent, on ne trouve pas la perle rare. Alors déjà, on l'appelle la

perle rare, elle devrait pas être si rare que ça, il devrait y en avoir plusieurs, c'est déjà un problème le fait qu'on dise qu'il ait une perle rare.

Si elle est si rare en fait, c'est parce que le système il est pas adéquat, c'est un système qui a été créé par les hommes, pour les hommes et nous, nous tentons tant bien que mal de nous y faire une place. Depuis 1848 des hommes sont élus et nous, nous sommes arrivées qu'en 1970, avec plusieurs longueurs de retard. 50 ans à nous essouffler pour essayer de prendre le train en marche. C'est assez.

La loi sur l'égalité est entrée en 1981 dans la Constitution fédérale, ça fait presque 40 ans. Et les résultats ne sont toujours pas là. D'un autre côté, on veut garantir toujours d'avoir une représentation d'élus du Haut-Valais au niveau cantonal. C'est comme un droit, c'est une évidence, une population qui représente 23% de la population valaisanne, nous qui représentons plus de 50% de la population valaisanne on n'a pas cette garantie, c'est quand même 2 poids, 2 mesures, y'a un bug, c'est pas correct. Il est temps que ça change, il est temps qu'on se donne un vrai coup de pouce, et la solution, nous nous l'avons. Nous, Constituantes et Constituants, nous l'avons cette solution. Alors ancrons dans notre future Constitution une volonté forte de représenter équitablement la population.

Par notre amendement, nous souhaitons montrer, par un acte de fort, que nous voulons une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes et, pour atteindre cette mesure, il nous faut ces mesures transitoires. C'est pour ça que nous vous proposons que chaque liste électorale soit composée d'au moins 40% d'hommes et 40% de femmes. Merci.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, der Staat fördert eine ausgewogene Vertretung der Geschlechter in den Behörden. Unsere Fraktion hat sich bereits früher dagegen ausgesprochen. Wir respektieren aber, dass es Leute gibt zum Beispiel die SP, die dies unterstützen, denen das wichtig ist, das ist für uns überhaupt kein Problem. Das respektieren wir voll und ganz. Jedoch sollte man bei der SP zuerst vielleicht selbst bei sich dieses Prinzip konsequent umsetzen. Denn mit gutem Beispiel vorangehen, nicht Wasser predigen und Wein trinken, sind einfach wichtige Tugenden in der Politik. Umso mehr hat es mich überrascht, dass ausgerechnet German Eyer von der SP, obwohl die SP und German Eyer im Vorfeld als bekannt war, dass in Naters eine Frau für das Amt der Gemeindevizeiterin kandidiert, dass ausgerechnet SP-Mann German Eyer sich selbst als Gegenkandidat aufstellt, um ausgerechnet eine Frau zu verhindern. Hier hätte er die Chance gehabt, eine Frau zu fördern und ausgewogene Vertretungen zu unterstützen, in dem er selbst ein kleines Opfer erbracht hätte und auf diese Kandidatur verzichtet hätte. Stattdessen soll German Eyer nun für die SP Naters als so genannter politischer Frauenverhinderer fungieren. Wenn der SP die politische Frauenförderung so wichtig ist, dann ziehen Sie Herr Eyer diese Kandidatur zurück und unterstützen Sie in Naters die Frauenkandidatur und zwar mit der geballten Kraft Ihrer Ortspartei. Gehen Sie German Eyer mit gutem Beispiel voran, seien Sie ein Vorbild für uns alle. Sie haben soviel politische Ämter erreicht, auch wenn's vielleicht schmerzt.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Herr Verfassungsrat kommen Sie auf das Thema und lassen Sie die politischen Spielereien ausserhalb des Saals.

Vielleicht wäre es trotzdem als Vorbild für uns eine Chance, um Ihren Anliegen noch mehr Kraft zu verleihen. Zeigen Sie Grösse als Gentleman und unterstützen Sie die Frauenkandidatur in Naters. Ich danke Ihnen allen für Ihre Aufmerksamkeit.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren, werte Kolleginnen und Kollegen, ich kann mir an dieser Stelle eine Bemerkung nicht verkneifen. Ich stehe hier und bin eine Frau, hier sitzen Frauen. Diese Frauen haben sich alle zur Verfügung gestellt für dieses Amt und wurden gewählt. Die Frage die ich hier in den Raum werfe ist, mit einer Quotenregelung kann man nicht die Frauen pushen, meiner Meinung nach führt dies einzig dazu, dass die Parteien gezwungen werden, Frauen aufzustellen, obwohl diese dies zu einem gewissen Moment vielleicht, gar nicht wollen. Den Parteien wird so aufgedrängt und statuiert, was sie zu tun haben und das kann es nicht sein. Frauen würden so gezwungen werden, für ihre Partei einzustehen, obwohl sie dies in dem Moment nicht wollen. Danke.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Oui, je vais reprendre peut-être dans l'ordre où ces amendements ont été défendus pour préciser peut-être davantage les intentions de la Commission. Donc on a commencé par parler des personnes qui étaient incapables de discernement et donc pour lesquelles il s'agirait de suspendre, voire de supprimer les droits civiques. Nous avons considéré dans la Commission que c'était un acte relativement grave et qu'il convenait en tout cas qu'il soit fait avec parcimonie ou en tout cas en faisant très attention de ne pas créer des situations d'injustice. C'est la raison pour laquelle nous avons repris une formule qui figure d'ailleurs dans la Constitution fédérale, dans le code civil aussi, comme on nous l'a fait observer, mais en précisant, et on tient à ce que ce soit précisé, probablement dans le cadre de la loi, quelle autorité peut prendre une telle décision. À notre sens, il n'est pas imaginable qu'un simple travailleur dans un EMS puisse décider de ne plus livrer le matériel de vote à une personne sous prétexte qu'elle n'a plus tout à fait son discernement. Nous pensons que ce genre de chose doit être examinée scientifiquement, médicalement, psychologiquement par des gens qualifiés. Donc, nous maintenons évidemment ce point de vue.

Deuxième problème : on a parlé de l'éducation à la citoyenneté, certains préféreraient qu'on parle tout simplement de formation civique.

Je crois qu'aujourd'hui, on fait une distinction quand même assez importante entre l'éducation à la citoyenneté, qu'on offre aux enfants, depuis très jeune. L'éducation de la citoyenneté ne consiste pas simplement à leur apprendre à appuyer sur un bouton quand la proposition de son parti est présentée dans une assemblée, ça, c'est vraiment la part peut-être la plus visible que nous pratiquons ces jours-ci.

L'éducation à la citoyenneté, qui est inscrite maintenant dans les programmes de tous les cantons et correspond à une volonté d'harmonisation au plan suisse.

Ces programmes d'éducation à la citoyenneté visent à apprendre aux enfants à faire des choix, à exercer un esprit critique, à être capable de se déterminer de manière autonome, donc c'est une éducation qui est beaucoup plus large qu'une simple instruction civique.

Cela dit, il me paraîtrait un peu aberrant qu'on veuille parler d'éducation civique des adultes parce que par définition, les adultes n'ont pas à être éduqués par qui que ce soit, on peut éventuellement parler de formation dans ce domaine. Donc, là aussi la Commission maintient ses positions et son point de vue.

On a parlé de l'obligation de siéger. C'est vrai que aujourd'hui, il y a une obligation d'exercer un mandat politique pour lequel on a été élu. La Commission s'est dit que quand on déposait sa candidature, ça voulait dire que par principe on acceptait l'opportunité d'une élection et que si on a accepté l'opportunité d'une élection on acceptait aussi la charge qui va avec. Et c'est pour cette raison qu'elle a inscrit qu'elle souhaitait inscrire ceci dans la Constitution. Je rappellerai quand même aujourd'hui que c'est un peu le cas, sous les réserves d'usage évidemment, sous réserve qu'il y ait des cas de force majeure, et c'est ce qui a permis par exemple à certains membres de la Constituante de la quitter en cours de route, ce qu'on comprend très bien.

Aujourd'hui, à part les conseillers généraux qui peuvent quitter leur mandat, sans avoir besoin de fournir des explications, c'est à peu près la seule exception, donc à vous à l'assemblée de voir ce qu'elle souhaite dans ce domaine.

Ensuite on a parlé des votes blancs. C'est vrai que l'incidence n'est peut-être pas très importante mais nous sommes simplement partis du principe que dans une élection au système majoritaire, le vote blanc souvent signifie quelque chose d'assez clair. On voulait bien marquer la distinction entre un vote blanc, c'est-à-dire qui exprime un avis, un avis généralement négatif par rapport aux candidats qui sont présentés, et le simple abstentionnisme, le fait que les gens se désintéressent de leurs droits civiques et ne les exercent pas. Mais à vous de voir comment vous voulez traiter cette disposition. La Commission quant à elle maintient cette disposition.

Il y a ensuite eu des déclarations, notamment une proposition du VLR demandant que dans la phrase qui visait à permettre aux hommes comme aux femmes d'ailleurs de concilier vie familiale et vie professionnelle, on avait ajouté vie familiale privée et professionnelle. Je crois que la Commission est assez unanime à être d'accord avec la proposition qui est faite, de supprimer ce terme de privé qui, finalement, est redondant par rapport à la notion qu'on voulait viser dans cet article.

Et enfin, la question de la parité qui a été abondamment développée par notre collègue Kreuzer qui se permettait d'insister sur les contradictions d'un groupe du Haut-Valais parce que quelqu'un n'aurait pas cédé sa place à une femme, je trouvais assez cocasse, parce que si on regarde la composition de la Constituante dans ses débuts, je crois que le groupe SVPO, si je ne m'abuse, ne comportait aucune femme, alors que le groupe incriminé par Monsieur Kreuzer en comprenait 75%. Donc j'ai un peu de peine à comprendre le sens de cette volonté de refuser des quotas lorsqu'il s'agit de femmes alors qu'on les réclame à grands cris, lorsqu'il s'agit du Haut-Valais, pour que le 25% de la population puisse être représenté à égalité avec le reste du Canton, composé quand même du 75% des habitants. Ca c'est une considération plutôt personnelle mais je dirais que dans ce domaine-là, la Commission, voyant que les autres commissions mettaient relativement peu de zèle à traiter de la question de la parité en politique et compte tenu de la situation que nous vivons aujourd'hui, comme on l'a dit et redit, 50 ans après l'octroi du droit de vote aux femmes, la Commission pensait qu'il fallait un article clair au niveau des droits politiques et qui éviterait peut-être de devoir revenir pour chaque élection, à chaque niveau pour régler cette question. Voilà les remarques que je pouvais faire au nom de la Commission.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke, Frau Kommissionspräsidentin. Wir haben alle Begründungen gehört zum Block 1 und können jetzt zur Abstimmung schreiten.

Wir stimmen ab über Block 1 Artikel A.1, A.2, A.3, wir behandeln die gemeinsam, weil der Vorschlag CVPO/CSPO alle 3 Artikel bestimmt.

Die erste Abstimmung die wir angekündigt haben, die Kommission gegen UDC brauchen wir nicht mehr durchzuführen, da die UDC zugunsten von der CVPO/CSPO zurückgezogen hat. Wir haben jetzt die zweite Abstimmung und da haben wir die Kommission gegen das Konzept der CVPO/CSPO und indirekt UDC. Wer der Kommission zustimmt drückt die Taste grün, wer CVPO/CSPO und UDC zustimmt die Taste rot, die Abstimmung läuft. Mit 75 Stimmen haben Sie die Kommission unterstützt gegen 44 und einer Enthaltung.

Wir kommen zum Artikel A.4. Da haben wird zuerst die Abstimmung Appel Citoyen gegen SVPO und UDC. Appel Citoyen hat die grüne Taste, SVP/UDC die rote Taste, die Abstimmung läuft. Der Antrag von Appel Citoyen wird mit 51 Stimmen angenommen gegen 35 Nein und 33 Enthaltungen. In der zweiten Abstimmung kommt nun die Kommission gegen das Resultat von vorher, gegen den Appel Citoyen, Kommission hat wie immer die grüne Taste, Appel Citoyen die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 79 Ja gegen 37 Nein und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zum zweiten Teil von A.4. Da haben wir die Abstimmung VLR gegen den Vorschlag von Herrn Zurbriggen. VLR hat die grüne Taste, Herr Zurbriggen hat die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 90 Stimmen unterstützen Sie den Vorschlag der VLR, gegen 26 und 4 Enthaltungen. Die Kommissionspräsidentin hat uns vorher gesagt, dass Sie mit dem Streichen von "privat" einverstanden ist und der Vorschlag der VLR (valeures liberales radicales) annimmt. Also brauchen wir diese Abstimmung nicht mehr durchzuführen.

Wir kommen zu Artikel A.5. Da haben wir den Abänderungsantrag CVP/CSPO, der wurde gestern der Kommission 1 behandelt und angenommen. Damit braucht es dazu keine zusätzlich Abstimmung hier. Wir haben aber die Abstimmung Kommission gegen der Vorschlag der parti socialiste. Die Kommission hat die grüne Taste und parti socialiste die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 94 Ja 25 dagegen und einer Enthaltung unterstützen Sie den Vorschlag der Kommission.

Es gibt eine Wortmeldung, Herr Gaël Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président de séance, désolé d'interrompre cette série de votes. J'aimerais juste revenir sur le vote précédent le A.4, vote 2.

Le deuxième vote de la deuxième partie, certes la présidente de la Commission a dit qu'elle se rallait mais, techniquement, j'aimerais qu'on puisse quand même voter là-dessus. C'est pas parce que la présidente se rallie que l'entier du plenum le fait, et techniquement je pense qu'on doit quand même faire le vote, Commission contre résultat du vote 3 à savoir la version VLR, et qu'on puisse quand même la voter.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke für Ihren Einwand, das können wir durchaus machen, ist kein Problem.

Also passen wir auf, wir gehen noch einmal zurück zu Artikel A.4, zweiter Teil, zweite Abstimmung: Kommission gegen den Vorschlag der valeures liberales radicales, die Kommission hat wie immer grün, valeures liberales radicales rot. Die Abstimmung läuft. Also mit 78 Stimmen unterstützen Sie den Vorschlag der valeures liberales radicales und stimmen gegen die Kommission. Damit wäre das auch offiziell richtig abgestimmt.

Wir kommen nun weiter zum Artikel B.1. Abänderungsantrag der CVPO dieser wurde übermittelt, braucht nicht abgestimmt zu werden. Die Abstimmung die wir durchführen müssen, ist die Kommission gegen den Vorschlag SVPO durch Herrn Zurbriggen. Die Kommission hat grüne Taste, Herr Zurbriggen die rote Taste, die Abstimmung läuft. Entschuldigen Sie, wir müssen die Abstimmung wiederholen, ich habe durch das retour klicken die falsche Abstimmungen angewählt. Also ich wiederhole wir kommen nochmals zu B.1 Kommission gegen SVPO Kommission grün, die Abstimmung läuft. Sie unterstützen die Kommission mit 84 Stimmen gegen 30 und 5 Enthaltungen.

Wir kommen zu B.2, da hat die CVPO zugunsten der PDC valais romand zurückgezogen, das heisst, dass wir jetzt den Vorschlag der PDC valais romand und der CVPO gegen den Vorschlag der UDC abstimmen. CVPO/PDC valais romand grüne Taste UDC die rote Taste, die Abstimmung läuft. Der Vorschlag der CVPO/PDC valais romand obsiegt mit 94 Ja gegen 20 Nein und 6 Enthaltungen. Nun stellen wir diesen Vorschlag der Kommission gegenüber. Die Kommission hat grüne Taste der Vorschlag CVPO/PDC valais romand die rote Taste und die Abstimmung läuft. Sie haben den Vorschlag der CVPO/PDC valais romand angenommen mit 85 Stimmen gegen 27 und 8 Enthaltungen.

Wir kommen zu Artikel B.3. Da haben wir die Abstimmung Kommission gegen UDC und SVPO Zurbriggen. Kommission wie immer die grüne Taste, UDC/SVPO die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 91 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 26 und 3 Enthaltungen.

Wir haben den Block 1 damit abgeschlossen, kommen zu Block 2. Ich eröffne die Diskussion zu Block 2. Ich erteile das Wort an die Sprecherin Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Im Block 2 geht es um die politischen Rechte auf der kantonalen und kommunalen Ebene sowie um die politischen Rechte der Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer oder besser gesagt den Auslandwalliserinnen und Auslandwalliser. Dies ist wohl der umstrittenste Block, denn hier haben wir auch innerhalb der Kommission grosse Meinungsverschiedenheiten, weshalb es hier die einzigen beiden Minderheitsberichte gibt. Bei der ersten Meinungsverschiedenheit geht es um das Stimmrechtsalter. Dieses möchte die Kommission sowohl auf kantonaler als auch auf kommunaler Ebene auf 16 Jahre heruntersetzen. Dies allerdings nur für Abstimmungen und für das aktive Wahlrecht. In ein kantonales oder kommunales Amt gewählt werden sollen weiterhin erst Personen, die das 18. Lebensjahr erreicht haben. Bezüglich der Senkung des Stimmrechtsalters gibt es eben einen Minderheitsbericht. Die zweite Meinungsverschiedenheit innerhalb der Kommission besteht in Bezug auf das Stimmrecht für Ausländerinnen und Ausländer. Auch hier gibt es eben ein Minderheitsbericht. Die Mehrheit der Kommission möchte den im Wallis wohnenden Ausländerinnen und Ausländern mit einer Aufenthaltsbewilligung C sowohl auf kantonaler als auch auf kommunaler Ebene das Stimm- und Wahlrecht gewähren. In ein Amt gewählt werden sollen Ausländerinnen und Ausländer aber nur auf kommunaler Ebene und nicht auf kantonaler Ebene. Die Mehrheit der Kommission möchte allerdings, dass Ausländerinnen und Ausländer nicht als Gemeindepräsidentin beziehungsweise als Gemeindepräsident gewählt werden können. Hierzu gibt es einen Abänderungsantrag, der auch dies erlauben möchte.

Hier möchte ich kurz klarstellen, dass die beiden Grundsätze C.2 und D.2, die das Ausländerstimmrecht ab dem 16. Lebensjahr beinhalten, je nach Abstimmungsergebnis über die Grundsätze C.1 und D 1, die das Stimmrechtsalter senken möchten, gegebenenfalls angepasst werden. Das heisst, sofern sich das Plenum gegen eine Senkung des Stimmrechtsalters ausspricht, würden die beiden Grundsätze C.2 und D.2 dementsprechend angepasst und das Ausländerstimmrecht würde dann logischerweise auch erst ab dem auch 18. Lebensjahr gelten.

Im Block 2 wird auch noch das Stimm- und Wahlrecht der im Ausland lebenden Schweizerinnen und Schweizer behandelt. Hier möchte die Kommission, dass diese Schweizerinnen und Schweizer die im Ausland leben, an den Ständeratswahlen teilnehmen können und auch selbst in den Ständerat gewählt werden können. Wie gesagt, in diesem Block haben wir innerhalb der Kommission also auch eigene Minderheiten. Hierzu werden sich die Sprecherinnen und Sprecher der Minderheiten nachher grad selbst äussern. Und bei den anderen Grundsätzen beantragt die Kommission dem Rat wiederum unseren Grundsätzen zu folgen. Besten Dank.

Carlen Chantal, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren Verfassungsräte. Die Minderheit der Kommission 3 ist gegen die Senkung des Stimmrechtsalters auf 16 Jahre, dies sowohl auf kommunaler als auch auf kantonaler Ebene. Die Minderheit der Kommission 3 ist der Ansicht, dass die politischen Rechte erst nach dem Erreichen der Volljährigkeit gewährt werden sollten. Es ist nicht ersichtlich, warum die politischen Rechte aus der zivilrechtlichen Handlungsfähigkeit herausgelöst und gesondert geregelt werden sollten. Nach dem Gesetz ist nur handlungsfähig, wer volljährig ist und volljährig ist nur wer das 18. Lebensjahr zurückgelegt hat. Nur eine volljährige Person kann sich selber rechtlich verpflichten. Eine 16-jährige Person hingegen braucht dazu das Einverständnis ihres gesetzlichen Vertreters. Darum sollen auch nur volljährige Personen am politischen Leben teilhaben können und Entscheide beeinflussen können, die auf die gesamte Bevölkerung Auswirkungen haben. Schliesslich sollte auch eine Kohärenz zwischen aktivem und passivem Stimmrecht angestrebt werden. Ebenso sollten auf nationaler, kantonaler und auch kommunaler

Ebene dieselben Voraussetzungen für die Ausübung von politischen Rechten gelten. Daher empfiehlt die Minderheit der Kommission 3 die Annahme ihres Vorschlags.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Ich erteile das Wort an Herrn Damien Luisier, Berichterstatter des Minderheitsberichtes 2.

Luisier Damien, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le Président, chères et chers collègues, notre minorité s'oppose à la volonté de la Commission d'octroyer automatiquement le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers titulaires d'un permis C, y compris en matière d'initiative et donc de modification constitutionnelle. Les droits politiques représentent un aspect fondamental de notre démocratie. Pour les exercer, il est indispensable de respecter certaines conditions d'intégration, afin de saisir réellement les enjeux du scrutin. Il faut également avoir la volonté de vivre dans le Canton de manière durable pour prendre des décisions dans une logique de long terme. Ces conditions, Mesdames et Messieurs, ne sont pas vérifiées par l'obtention d'un permis C mais bien à la naturalisation.

Les personnes étrangères doivent donc effectuer une démarche personnelle pour l'obtenir. Mais, s'il s'agit bien là d'un effort à consentir, il a été largement facilité ces dernières années, tant au niveau du coût de la démarche que sur la forme. Nous estimons qu'il peut donc raisonnablement être attendu des étrangères et étrangers qui souhaitent participer aux votations et aux élections. Contrairement à la majorité de la Commission, nous estimons que les droits politiques s'obtiennent au terme d'un processus d'intégration réussie et non doivent servir de facteur d'intégration. L'aide à l'intégration est incontestablement une tâche de l'Etat mais elle ne doit pas être liée aux droits politiques. De plus, offrir ces droits aux résidents au bénéfice d'un permis C pourrait être considéré comme un affront à ceux qui ont jusqu'à présent fait l'effort de la naturalisation. Enfin, si d'autres cantons romands ont prévu le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers au niveau communal, il faut remettre cela en parallèle avec la plus faible autonomie communale dans notre Canton. La situation n'est donc pas pareille avec les autres cantons romands.

Donc, pour toutes ces raisons, nous vous remercions de soutenir notre large minorité. Merci.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Kommission hat es im Bericht erwähnt, die Einbürgerung wäre eine Möglichkeit für Ausländer und Ausländerinnen, sich am politischen Leben zu beteiligen. Die Kommission möchte den Ausländern den Zugang erleichtern zum politischen Leben. Es ist einerseits verständlich, dass man Leuten, die schon lange hier leben und integriert sind, den Zugang zum politischen Leben gewähren möchte. Andererseits wird bei der Einbürgerung die ja gerade prüft, ob jemand tatsächlich integriert ist, in einer unserer Sprache kommunizieren kann und ob jemand Kenntnisse der staatlichen Institutionen hat. Das sind doch die richtigen und wichtigen Anforderungen, damit ein Wahl- und Stimmrecht auch angemessen wahrgenommen werden kann. Wir brauchen keine Einbürgerung "light", wo nicht einmal geprüft wird, ob die sprachlichen Kenntnisse vorhanden sind. Und was mir besonders wichtig scheint und das scheint vielleicht, das geht vielleicht ein bisschen in der Diskussion unter, die Einbürgerung ist nicht nur ein Blick auf die Vergangenheit, wie lange hier jemand lebt und wie er sich integriert hat, sondern es ist vor allem auch ein Bekenntnis für die Zukunft. Es ist ein Commitment, sich an der Zukunft dieses Landes beteiligen zu wollen und mit Wahlen und Abstimmungen bestimmen wir die Zukunft und nicht die Vergangenheit. Ist es also nicht angemessen, dass wir ein Commitment für die Zukunft unseres Landes in Form der Einbürgerung als Bedingung stellen, damit die hier ansässigen Ausländer und Ausländerinnen an

eben dieser Zukunft dieses Landes mitwirken können. Es ist angemessen und gut, dass wir die Einbürgerung als Bedingung für die Teilnahme am politischen Leben stellen und keine Einbürgerung "light" schaffen. Wir lehnen den Vorschlag der Kommission ab. Besten Dank.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Wertes Präsidkalkollegium, liebe Verfassungspräsidentinnen und liebe Verfassungspräsidenten. Die Mehrheit von Zukunft Wallis unterstützt die Position der Kommission zur Ausweitung der politischen Rechte der Walliser Bevölkerung. Stimm- und Wahlrechtsalter 16. Die demografische Entwicklung geht dahin, dass die älteren Personen zunehmen. Aufgrund dieser Veränderungen wird die Zahl der Stimmberechtigten über 50 immer höher, was zu einer Verzerrung der politischen Entscheidungen führen kann. Stimmrechtsalter 16 kann die Überalterung der Schweizer Politik kompensieren. Es ist nötig, dass der Staatskundeunterricht in den Schulen verstärkt wird. Somit macht es Sinn, wenn die 16-jährigen direkt nach der Schule abstimmen können. Das Interesse an der Politik unter Jugendlichen ist da. Allgemein wird den Kindern und Jugendlichen heute schon sehr früh Selbst- und Mitbestimmung gewährt und dies befähigt sie auch, früher an politischen Prozessen teilzunehmen. Junge Menschen mit einer noch langen Lebenserwartung sollen die Entscheidungen mitbeeinflussen können, die ihre Zukunft betreffen.

Zukunft Wallis unterstützt die Position der Kommission, dass die im Wallis wohnenden Ausländerinnen und Ausländer bei kantonalen und bei kommunalen Entscheidungen, sowie bei Wahlen mitbestimmen dürfen. In vielen Belangen haben Einheimische und Zugewanderte im schweizerischen Alltag die gleichen Rechte und Pflichten. Geht es aber um die Teilhabe am öffentlichen Leben, dann macht der Pass oftmals den Unterschied. Die Schweiz ist eine Migrationsgesellschaft, Auswanderung und Einwanderung prägen den Alltag. Fast ein Viertel der Wohnbevölkerung im Wallis hat keinen Schweizerpass, davon sind viele die hier geboren und aufgewachsen sind. Um die Legitimität unseres demokratischen Systems und seine Strukturen zu gewährleisten, sollten daher möglichst breite Bevölkerungskreise in politische Prozesse einbezogen werden. Diese politische Partizipation im Sinne eines Engagements, um die gesellschaftlichen Verhältnisse mitzugestalten, nennt die eidgenössische Migrationskommission "citoyenneté". Es gibt keinen Begriff auf Deutsch. "Citoyen" beziehungsweise "citoyenne" sind demnach Personen, welche in der Tradition und im Geist der Aufklärung aktiv und eigenverantwortlich am Geschehen ihres Gemeinwesens teilnehmen und dieses gemeinsam mit anderen gestalten. Lassen Sie mich hier die Position der eidgenössischen Migrationskommission einbringen. Die Schweiz profitiert vom Innovations- und Pioniergeist der Ausländerinnen und Ausländer. Die eidgenössische Migrationskommission ist daher der Ansicht, dass Ausländerinnen und Ausländer, die sich in der Schweiz niedergelassen haben, als "citoyen" und "citoyenne", das heisst als gleichberechtigte Mitglieder der Gesellschaft anerkannt werden sollten. Als solche sollten sie mit politischen Rechten ausgestattet werden und bei der Gestaltung der Gesellschaft, die sie mitprägen auch mitreden dürfen. Auf dem Spiel steht nicht weniger als die Legitimität unserer Demokratie. Für die eidgenössische Migrationskommission ist die Zeit zum Handeln gekommen. Alle Bewohnerinnen und Bewohner dieses Landes sollen unabhängig von ihrer Nationalität als "citoyen" betrachtet und behandelt werden. Diese Anerkennung ist notwendig, damit sie als "citoyen" und "citoyenne" handeln und die gesellschaftlichen Verhältnisse aktiv mitgestalten können. Der Einbezug der gesamten Bevölkerung in politische Entscheidungsprozesse ist ein unverzichtbarer Beitrag zur Stärkung der Demokratie. Zukunft Wallis begrüsst, dass Ausländerinnen und Ausländer in ein öffentliches Amt auf kommunaler Ebene gewählt werden können. Eine Wahl in den Gemeinderat bedeutet einen Vertrauensbeweis der Wahlberechtigten an diese Person. Jede Person die in den Gemeinderat gewählt wird, hat die prinzipielle Möglichkeit zur Präsidentin und zum Präsident gewählt zu werden. Es ist somit logisch, dass alle in den Gemeinderat gewählten Personen das Amt der Präsidentin und des Präsidenten ausüben können. Aus Gründen der Gleichberechtigung dürfen somit Ausländer und Ausländerinnen nicht vom Amt des Präsidenten ausgeschlossen werden. Solche Diskriminierung darf keinen Platz in der Verfassung finden. Darum beantragen wir Zukunft Wallis zusammen mit

verts et Appel Citoyen die Streichung des Satzes: "Diese Personen können nicht für das Amt der Gemeindepräsidentin oder des Gemeindepräsidenten gewählt werden". Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, je l'ai dit en introduction, il faut saluer la volonté de nouveauté de la Commission 3 dans ce domaine. Toutefois, les différences qui risquent d'être instituées par ce régime posent problème à la majorité du groupe VLR.

En effet, c'est difficilement envisageable de dissocier totalement le droit de vote et le droit d'être élu, de même qu'il est difficile de dissocier totalement le niveau communal et cantonal, dont il est question ici, du niveau fédéral. En effet, quand vous recevez la lettre à la maison, vous avez une seule lettre avec tout dedans, et le but c'est pas de perdre le citoyen, ce qui est l'effet contraire de ce que nous recherchons, à savoir favoriser la participation politique, et nous pensons que c'est pas forcément en abaissant le droit de vote à 16 ans que cela peut se faire, mais plutôt par des mesures de formation à la vie politique comme cela a été mentionné précédemment. Cela étant, je vais pas vous faire la liste des arguments en faveur ou contre, des différents rapports de minorité.

Simplement vous dire que le groupe VLR va soutenir les rapports de minorité du bloc 2, vous dire également que ces rapports ont été beaucoup plus discutés au plan communal et que la majorité VLR est beaucoup plus ténue au plan communal. Voilà, merci de votre attention.

Fumeaux Pascale, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, l'amendement D.3.B : Ces personnes ne sont pas éligibles à la fonction de Président, Présidente de la Municipalité. Cohérence... de quel droit pouvons-nous limiter l'accès à un poste à responsabilité tel que la présidence à quelqu'un qui pourrait cependant obtenir tout autre rôle dans sa Commune ? En effet, ils auraient le droit de voter, d'être élus, de faire partie du Conseil communal ou du Conseil général, mais ne pourraient aspirer à une présidence. C'est comme dire à tout employé qualifié, qu'il pourrait être cadre, chef d'équipe, mais au grand jamais ne pourrait devenir patron de par la couleur de son permis. L'importance de la démocratie locale, car c'est la démocratie locale dans les Communes qui fait vivre le système politique suisse et qui est le premier échelon de contact avec les citoyens et citoyennes. Si une personne ambitieuse, compétente et qualifiée se présente à cette place, c'est qu'elle a la ferme volonté de mener sa mission à bien. Si, en plus, elle est choisie par la population comme Présidente, la démocratie aura fonctionné.

Les citoyens et citoyennes auront pu choisir la personne qu'ils estiment la meilleure pour le job, ce qui s'avère être une chance au vu de la situation actuelle. En effet, chaque Commune a plus de peine à recruter des personnes souhaitant s'investir dans les structures établies qu'à trier sur le volet ceux qui s'y présentent. Il n'y a donc pas d'exception à imposer, si vous êtes favorables aux droits civiques des étrangers, ayez confiance aux électeurs et laissez les citoyens et le peuple valaisan choisir et décider à qui ils souhaitent confier la gestion de leur Commune.

Et même si vous n'êtes pas favorables aux droits civiques pour les étrangers, il y a là une question de cohérence. Nous souhaitons tous le meilleur pour nos Communes et la meilleure façon de le garantir et de laisser les gens voter et faire leur choix.

Le groupe Appel Citoyen vous invite à accepter l'amendement D.3.b soutenu également par Les Verts et Citoyens et Zukunft Wallis.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, je ne trouve pas logique que les citoyennes et citoyens suisses vivant à l'étranger puissent bénéficier du droit d'élire et d'être élu pour le Conseil des Etats, car les députés des cantons représentent justement les Cantons et non pas le peuple.

Donc, j'estime normal que seuls les citoyennes et citoyens suisses domiciliés sur le territoire cantonal puissent élire et être élus à la députation des cantons.

Dans les explications du point E par la Commission est stipulé que l'organe des Suisses de l'étranger est favorable à ce que ses membres puissent conserver leurs droits mais ne revendique aucun droit de participation au niveau cantonal. L'élection du Conseil des Etats est une élection cantonale, donc le groupe UDC et moi-même, nous vous proposons de biffer cet article. Merci de votre écoute.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président, chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne soutient les propositions de la Commission et vous invite à faire de même. L'attribution de droits politiques aux résidentes et résidents permanents et aux jeunes de 16 ans constituerait une réelle avancée pour la vie démocratique de notre Canton, en faisant mieux converger cercle des habitants et cercle des décideurs. C'est au fond un principe très libéral. Elle favorise l'intégration sociale et politique des personnes concernées, elle offre des droits à des personnes qui ont déjà, pour l'essentiel, les mêmes devoirs que les électeurs actuels.

Il faut faire attention à ne pas confondre nationalité et citoyenneté. Ce ne sont pas des synonymes et rien n'empêche de les dissocier. Du reste, tous les autres cantons romands attribuent des droits politiques à minima le droit de vote communal aux résidents étrangers. A la vision ethnissante et conservatrice de la citoyenneté, il convient d'adopter une vision inclusive de la démocratie. En reconnaissant que les étrangers établis font partie prenante de la société locale, une société inclusive est toujours plus forte et bénéficie à tous, même à ceux qui ressentent initialement une perte de pouvoir réel ou imaginaire. Je précise ici que notre groupe soutient l'amendement des Verts, Zukunft Wallis et Appel Citoyen sur l'accès à la présidence de commune par les étrangers établis. J'entends beaucoup que les étrangers qui souhaitent des droits politiques n'ont qu'à se faire naturaliser. Les arguments "y a qu'à", on le sait, sont en général de mauvais arguments, celui-ci ne fait pas exception. Droits politiques au plan local et naturalisation ne s'opposent pas, ils sont complémentaires. Les droits politiques au plan local peuvent favoriser l'intégration politique, constitue un premier pas vers la naturalisation.

Je rappelle aussi ici que la plupart des Etats dans le monde interdisent la double nationalité et il est compréhensible que des étrangers, notamment de première génération, ne souhaitent pas renoncer à leur nationalité d'origine. J'entends que certains ne seraient pas assez intégrés, ne parleraient pas bien la langue, mais, ceux-là ne participeront de toute façon pas, ce n'est pas la question, ce n'est pas un problème. Mais l'enjeu, c'est de donner la possibilité à celles et ceux qui s'intéressent à la vie politique de leur Commune, la possibilité de pouvoir participer. J'aimerais rassurer les personnes sceptiques, regardez l'expérience des autres Cantons, aucun n'est revenu en arrière, les équilibres politiques locaux n'ont pas été modifiés, aucun parti établi n'a perdu le pouvoir. De surcroît, la proposition de la Commission fixe des conditions en exigeant un permis C et 1 an de résidence dans le Canton.

S'agissant du droit de vote à 16 ans, là encore, majorité civile et majorité civique ne doivent pas nécessairement coïncider.

Ces 2 notions ne sont pas synonymes et peuvent être dissociées. L'Autriche et en Suisse le canton de Glaris, ont adopté le droit de vote à 16 ans sans difficulté d'application. Dans les faits, il existe déjà plusieurs types de majorité qui ne correspondent pas à la majorité civile : majorité sexuelle et religieuse dès 16 ans, possibilité de peines de prison dès 15 ans notamment. De même, la loi donne déjà différents droits et devoirs aux jeunes de 16 ans : payer les impôts,

lorsqu'on a un emploi, conduire certains véhicules, boire de l'alcool, cotiser à l'AVS, etc. D'un point de vue politique, le droit de vote à 16 ans est une mesure qui favorise le contrat intergénérationnel.

C'est aussi un signal fort en faveur des jeunes. C'était la logique derrière le vote de Glaris, c'est un signal fort en faveur des jeunes dont beaucoup partent s'établir hors du Canton. C'est une intégration à la vie politique dès la fin de la scolarité obligatoire, une mesure susceptible de renforcer la participation et développer un sens démocratique et civique. Les exclure de la vie publique, c'est contribuer à les maintenir sous un regard paternaliste et infantilisant. A l'inverse, leur laisser décider s'ils souhaitent faire usage du droit de vote, c'est envoyer un signal positif qui montre qu'ils sont respectés et considérés.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, au nom du groupe PS et Gauche citoyenne, je vous invite à faire preuve d'audace. Ne manquez pas ce rendez-vous avec l'histoire. Je vous invite à saisir l'opportunité de cette révision de la Constitution pour renouveler la citoyenneté locale. Merci.

Léger Alain, membre de la constituante, PDCVr

Cher Collège présidentiel, honorable Assemblée, concernant le bloc 2 la majorité du groupe PDCVr soutiendra l'ensemble des rapports de minorité, ainsi que l'amendement déposé par notre groupe au principe E.1. De manière générale, même si nous sommes profondément attachés au fédéralisme, il n'est pas souhaitable de prévoir des disparités dans la composition du corps électoral entre les niveaux communal, cantonal et fédéral. La force d'une démocratie, même fédéraliste, réside notamment dans un corps électoral identique et ce à tous les échelons du pouvoir. Concernant premièrement le droit de vote à 16 ans, il serait étrange de prévoir une majorité civique différente de la majorité civile, ainsi que de la majorité pénale. En effet, comment imaginer qu'une personne qui ne peut valablement signer un contrat et s'obliger individuellement, puisse par sa voix contribuer à obliger collectivement l'ensemble de la société ? Dans le même ordre d'idées, comment une personne de 16 ans, qu'on ne juge pas suffisamment mûre pour répondre entièrement de ses comportements sur le plan pénal, pourrait à l'inverse être suffisamment mûre pour décider du chemin que prend la société dans son ensemble ? Cela démontre qu'un abaissement du droit de vote à 16 ans n'aurait de sens que dans le cas où la majorité civile et la majorité pénale seraient, elles aussi, abaissées simultanément, ce qui ne peut se régler que au niveau fédéral.

De plus, et pour rappel, dans de nombreux cantons suisses, l'abaissement de la majorité civique a toujours été refusée, que cela soit au niveau du Parlement ou lors de votations populaires. A titre d'exemple, il a été refusé par 75% à Berne en 2009, 85% à Bâle-Campagne en 2018 et plus récemment, presque à 60% à Neuchâtel en février dernier.

Il est vrai que l'abstentionnisme des jeunes qui sont de plus en plus minorisés au vu du vieillissement de la population, n'est pas sain et pourrait constituer un réel problème démocratique dans le futur. Les dernières élections fédérales l'ont montré, les jeunes votent peu, très peu. Néanmoins, le fait d'abaisser l'âge du droit de vote ne sera en l'état qu'un pansement sur une jambe de bois. Un renforcement de l'enseignement du civisme au sein de la scolarité obligatoire qui est dans les prérogatives cantonales, est donc un premier pas indispensable pour lutter contre l'abstentionnisme des jeunes.

Deuxièmement, concernant le droit de vote des personnes étrangères, une majorité du groupe PDCVr considère que l'octroi de droits politiques à ces derniers doit passer par le processus de naturalisation qui permet de plus de dispenser une formation civique au futur naturalisé. Nous devons aujourd'hui renforcer notre démocratie pas l'affaiblir. De plus, concernant l'éligibilité au niveau communal, voulons-nous vraiment permettre à des personnes étrangères de pouvoir décider si d'autres personnes étrangères sont suffisamment intégrées pour être naturalisées ?

Troisièmement, concernant les Suisses de l'étranger, s'il paraît logique de leur donner le droit de vote pour l'élection au Conseil des Etats par parallélisme à l'élection du Conseil National, le groupe PDCVr considère cependant qu'un conseiller aux Etats, qui doit par nature représenter un Canton ne peut-être domicilié à l'étranger. Il en va différemment d'un conseiller national qui représente le peuple.

Nous vous recommandons, par conséquent, de soutenir l'ensemble des rapports de minorité du bloc numéro 2, ainsi que de soutenir notre amendement au principe E.1.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Monsieur le Président de l'Assemblée, Mesdames et Messieurs, chers collègues, les Constituants, au stade des principes dans lequel nous travaillons, je tiens à apporter mon soutien à celui du vote des étrangers. Contrairement aux affirmations du rapport de minorité à propos des principes C.2 et D.2, je suis d'avis que les droits politiques au niveau cantonal et communal peuvent tout à fait être dissociés de la nationalité.

Obtenir un passeport suisse satisfait à un besoin identitaire d'un individu qui touche à ses racines et à la nécessité choisie ou non d'en trouver d'autres. Cela implique la naturalisation qui est une démarche humaine et administrative. L'exiger pour permettre à un étranger intégré, avec permis C, établi de deuxième génération, voire né en Suisse, de participer à la gestion de nos collectivités publiques, devient démesuré et exagéré. D'autant plus que les conditions d'octroi de la nationalité ne se sont, et de loin pas facilitées. Quoi qu'on en pense, c'est un leurre. Certes, elles sont facilitées dans le sens où elles sont moins coûteuses. Il n'est plus nécessaire de se payer une bourgeoisie pour devenir Suisse et l'octroi du droit de cité est maintenant délivré par les municipalités, mais sur pression des mouvements politiques nationalistes et xénophobes, la loi et des règlements d'application sur la naturalisation ont rendu la procédure toujours plus difficile et plus exigeante. Des interviews par la police, comme si les demandeurs étaient des prévenus et les pseudo examens devant la Commission communale politique sont devenus des obstacles très discutables, parfois même quelque peu humiliants.

Au surplus, les connaissances d'une des langues nationales doivent maintenant être démontrées par écrit et pas seulement par oral. Depuis le 1er janvier 2019, l'examen est confié à des écoles privées appelées à délivrer des acquis ou une attestation. Je suis d'avis que les non-Suisses avec permis C, avec un établissement dans notre pays d'une durée de 10 ans et plus, donc avec une sincère perspective à long terme, peuvent participer à la vie socio-économique.

Ils payent des impôts et des taxes. Ils font partie intégrante de notre société civile et sont très souvent fortement engagés dans la vie associative. Ils doivent pouvoir apporter leur avis à la gestion de la cité. Non seulement pouvoir, mais devoir. Attaché aux valeurs que vous me connaissez, je suis pour que nous les appelions à responsabilité pour qu'ils soient partie prenante aux décisions qui les concernent et qu'ils ne devraient dès lors pas seulement subir.

La cohésion de la population en sera enrichie. Les articles futurs de notre nouvelle Constitution, tout comme les lois et les règlements qui en découleront, fixeront et affineront les modalités de détail. Mais, aujourd'hui, nous nous prononçons sur le principe et je vous invite pour une Constitution moderne et adaptée au vingt-et-unième siècle, à soutenir la proposition de la Commission en faveur du vote des étrangers. Merci de votre attention.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers Collègues, concernant l'âge légal tant au niveau cantonal qu'au niveau communal, l'UDC est favorable au maintien de l'âge légal à 18 ans, ce qui est cohérent avec une majorité pénale et civile. De plus, avoir le droit d'élire, sans avoir le droit d'être élu, est pour ma part une aberration. A ce jour plusieurs cantons suisses ont refusé le droit de vote à 16 ans. Certes, me direz-vous, nous ne sommes pas obligés de faire de même. Mais restons raisonnables et cohérents. Ne faisons pas deux catégories de jeunes

citoyens : les 16-18 ans avec des droits réduits et les 18 ans et plus. En ce qui concerne le droit de vote des étrangers tant au niveau cantonal que communal, l'UDC s'oppose au droit de vote et d'éligibilité des étrangers. Les droits populaires constituent l'essence même de notre système démocratique et doivent être considérés en tant que tels.

En ce sens, le droit de vote et/ou d'éligibilité ne saurait être réduit à une simple étape d'intégration. Le droit de vote s'acquiert par la naturalisation. Le processus de naturalisation constitue, pour celles et ceux qui souhaitent devenir Suisses, l'aboutissement d'une intégration réussie. Chaque année, le Valais naturalise entre 1'200 et 1'500 personnes. Comme quoi, le système fonctionne.

Pour terminer, l'UDC soutiendra le rapport de minorité présenté. Merci de votre attention.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren, wer von euch hat Migrationshintergrund? Ich habe Migrationshintergrund und ich war auch mal Jugender und ich habe Sachen bewegt bei uns in der Gemeinde, bei unserem Quartier, weil ich Engagement hatte, nicht weil ich wählen konnte oder wenn jemand auch kein Schweizer Pass hat, kann er trotzdem etwas bewegen. Das Engagement eines Einzelnen etwas zu verändern, ist das Wichtigste und wenn diese Person dann das Alter erreicht, dass er stimmen kann, kann er sich auch politisch beteiligen und wenn jemand ohne Schweizer Pass dann das auch machen kann, kann er sich zu unserem Staat bekennen und Schweizerbürger werden und dann auch politisch mitentscheiden. Danke für die Aufmerksamkeit.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'interviens ici à titre personnel sur les points C.1, C.2, D.1, D.2. Vous l'avez compris et vous l'avez deviné, sur la question de l'âge de pouvoir disposer d'une partie de la majorité civique à partir de 16 ans. Si je vous dit, que j'interviens à titre personnel, je pense que mon groupe dans ses discussions suit aussi mon raisonnement, mais c'est un raisonnement qui est surtout basé sur mon expérience de 40 ans de défense des enfants et de leurs droits. Je ne suis pas le seul ici dans la salle qui connaît les enfants puisque nous sommes tous un et nous avons tous été des enfants. On a beaucoup d'autres différences, mais on a au moins cette caractéristique commune et puis beaucoup comme les adultes, parents, grands-parents, parents, professionnels connaissent les enfants. Donc, vous devez aussi admettre avec moi que nos enfants disposent de compétences extraordinaires, qu'ils sont compétents. On n'a jamais eu autant de jeunes, très jeunes sportifs, des champions, des artistes exceptionnels, des personnes qui parlent de nombreuses langues, qui sont dans la voie de diplômes magnifiques et qui sont nos maîtres en nouvelles technologies. C'est la première fois dans l'histoire que se sont les enfants qui nous apprennent. Et je pense que ce ne serait pas un cadeau de leur accorder le droit de vote à 16 ans, mais ce serait la reconnaissance de l'enfant qui est ici un jeune adolescent qui est compétent. J'aimerais vous dire que sur le plan judiciaire, l'enfant est considéré comme un acteur obligatoire, donc on lui fait pas la charité de pouvoir participer, on oblige les décideurs à le faire participer, parce qu'on reconnaît son statut et son statut de personne compétente, acteur judiciaire.

Dans le monde politique, on aimerait lui refuser ce statut. Alors qu'on sait qu'il a beaucoup de choses à dire, on a développé l'argument démographique, je ne vais pas vous le dire ici, on sait très bien que les partis ont de la peine à recruter. On a une possibilité qui leur est offerte à ces partis d'aller creuser dans le vivier des plus jeunes en les intéressant le plus vite possible à la vie politique. On ne veut pas qu'ils deviennent des acteurs politiques, de quoi a-t-on peur ?

Mesdames et Messieurs, est-ce qu'on a peur de nos adolescents ?

Quand on voit ce qu'ils font et la petite marge des adolescents qui ont des problèmes avec le droit pénal, comme l'a dit mon collègue, c'est une toute petite minorité, 1 % des jeunes de la population juvénile helvétique. Donc vous avez bien compris, que l'on doit à ses enfants leur

donner ce droit. On a évoqué aussi ici qu'il y avait plusieurs majorités, il y a toujours eu plusieurs majorités et dans toute l'histoire du droit, on a toujours, quand il faut fixer des âges, on a toujours changé des âges. On a eu des majorités civiques, civiles à 18 ans, alors qu'on avait une majorité pénale à 20 ans. On a d'autres majorités, on a une majorité sexuelle, on a une majorité religieuse, on a des âges pour l'accès au travail, pour l'accès dans les établissements publics. Je ne vois pas quel est le problème, d'autant plus que de nombreux pays qui nous entourent, l'Autriche, le Liechtenstein, peut-être qu'il est petit, et d'autres pratiquent cette majorité civique relative à 16 ans. Donc, je vous inspire, je vous enjoins, chers collègues, de soutenir la Commission dans la proposition d'abaisser cet âge, C.1, C.2, D.1, D.2, à 16 ans et je profite d'avoir le micro pour soutenir par rapport au droit de vote des étrangers, les propos de mon ami François Genoud que je partage entièrement. Je vous remercie de votre attention.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in Sachen Ausländerstimmrecht, wir sprechen hier über nichts anderes als über die Verschleuderung der politischen Rechte unserer direkten Demokratie. Politische Rechte, Wählen gehen, Abstimmen dürfen, ist doch ein Privileg des Schweizerbürgers der Schweizerbürgerinnen, das es so wie in der Schweiz nirgends auf der Welt gibt. Das Schweizerbürgerrecht soll wenn überhaupt, wenn das ein Ausländer der lange in der Schweiz lebt und hier integriert ist, wenn der das wünscht, dann soll das der Abschluss einer gelungenen Integration sein und dann können wir hier nicht kommen und die politischen Rechte jedem [...] der ein paar Jahre in der Schweiz lebt. Dann können wir auch gleich an die Grenze stehen und eigentlich jedem der kommt und länger hier bleibt einen Schweizerpass überreichen. Es gibt Leute mit einer Aufenthaltsbewilligung C wie es hier vorgesehen ist, die können nicht einmal einen deutschen oder einen französischen Satz sagen, geschweige denn das Abstimmungsmaterial überhaupt verstehen. Das heisst auf wieviele Sprachen wollen wir dann das Walliser Abstimmungsmaterial übersetzen, damit die Leute überhaupt lesen können, um was es geht. Das sind teilweise Leute, die auch das System der direkten Demokratie weder aus ihrer Heimat kennen, noch verstehen. Das müssen sie auch vielleicht nicht zwingend, aber das sind dann auch keine Voraussetzungen zur Ausübung der politischen Rechte im Wallis.

Zum Stimmrechtsalter: ich danke Herrn Zermatten zu seinen sehr positiven Worte über Kinder und Jugendliche. Das unterstütze ich voll und ganz wie er das gesagt hat, aber ich denke trotzdem, es gibt andere Wege, um die Partizipation von Kindern und Jugendlichen auch vor dem 18. Altersjahr zu fördern und es muss nicht zwingend eine Senkung des Stimmrechtsalters auf 16 sein, das lehnt unserer Fraktion ab, weil wir einfach der Auffassung sind, dass dies an die Volljährigkeit geknüpft ist und auch mit anderen Rechten und Pflichten einher gehen sollte. Es ist auch nicht davon auszugehen, dass dann wirklich eine Senkung des Stimmrechtsalters sich in irgendeiner Art und Weise positiv auf die Partizipation von Jugendlichen auswirken wird. Besten Dank.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Merci, Monsieur le Président, j'aimerais vous inviter à penser le monde un tout petit peu sous un autre point de vue avec un autre regard, et j'aimerais aussi inviter la tribune et particulièrement Monsieur Carrupt, je ne sais pas s'il est toujours là, parce que j'entends déjà des fois des petites lignes assassines dans certaines tribunes, la droite ou pire encore les conservateurs s'opposent à l'élargissement du droit des jeunes et des enfants. Et là vous aurez commis déjà une double discrimination et c'est bien dommage. Mais j'en viens à l'essentiel du propos.

Je suis admiratif, je suis presque même un peu intimidé de prendre la parole après Monsieur Zermatten, parce que moi je suis admiratif de ce combat qui est mené pendant une vie entière pour le droit des enfants et pour les jeunes. J'espère que c'est bel et bien l'objectif que

nous avons tous ici, évidemment. Et moi, j'aimerais vous poser la question sous un angle complètement différent, c'est de dire : qu'est-ce que vous aimez chez les jeunes ? Qu'est-ce que nous aimons chez les enfants ? Qu'est-ce que nous aimons chez les jeunes ? Moi, ce que j'aime chez eux, c'est leur désinvolture. Ce que j'aime chez eux c'est leur insouciance, c'est leur passion, c'est leurs émotions, c'est le fait qu'ils peuvent se permettre d'être arrogants, ça ne dérange pas, leur arrogance au contraire m'interpelle.

Par contre, quand un adulte ici dans cette salle est arrogant, ça me déçoit, c'est pas la même chose. Et si on veut protéger leurs droits, on devrait souhaiter aussi protéger cet espace, ce moment dans la vie où on a le droit d'avoir des idées farfelues, on a le droit d'être fou, on a le droit de changer d'idée comme de chemise, et ça c'est bon. Et à partir du moment où on met sur cet espace de liberté un poids d'obligation, on leur demande d'être responsables parce que leur décision aura des conséquences. Bien, nous privons ces jeunes de ce droit-là.

J'aimerais aussi juste... Aristote, c'est un philosophe que j'aime bien quand même, il dit que la politique, c'est la science par excellence. Il dit une chose très intéressante, ça demande d'avoir un esprit large, ça demande d'avoir une vision globale, et la seule chance d'avoir cet esprit large, c'est d'avoir de l'expérience. Et il rajoute une chose, il dit c'est pas une question d'âge, c'est intéressant, c'est pas une question d'âge, mais c'est vraiment une question d'expérience de vie. Donc, offrons à nos jeunes le temps de se frotter à la vie, d'être eux-mêmes sans les jeter en proie, quand même il faut le dire, au populisme. Spinoza dit une chose aussi très intéressante : l'homme libre, c'est l'homme qui est libre de ses émotions, le vrai esclave, c'est celui qui est esclave de sa vie passionnelle. Eh bien on peut quand même aussi offrir aux jeunes le temps de cette liberté. Donc, Monsieur Lovey, vous demandiez une réponse par rapport à l'âge, pourquoi 16, pourquoi 18 ? Mais enfin, vous le savez, à 16 ans, le lobe frontal n'est pas complètement développé, à 16 ans il y a des charges hormonales, il y a énormément de choses qui se passent, il faut parler aussi avec les pédopsychiatres, c'est très intéressant. On sait que c'est pas la même chose à 18 ans, on sait que c'est pas la même chose à 20 ans.

Et puis, j'aimerais juste terminer sur la question de l'absentéisme démocratique, l'absence de la participation à la vie démocratique. C'est un avis personnel. Les citoyens de ce pays qui ne participent pas à la vie démocratique se comportent comme des enfants gâtés, parce qu'ils n'ont pas eux lutté au prix de leur vie pour gagner les libertés que nous avons et les droits fondamentaux que nous avons. Et ces gens qui se comportent comme des enfants gâtés, ils voudraient que maintenant ce soient les enfants qui assument les responsabilités que eux-mêmes n'assument pas. Ca c'est pour moi marcher sur les mains. On a un problème d'adulte et on voudrait charger de cette charge les enfants. Et je suis quand même aussi étonné par rapport à l'évolution démographique. Si on suit le raisonnement que vous posez avec l'augmentation de l'âge, de l'espérance de vie, les gens vont vieillir de plus en plus, puisqu'on a une espérance de vie qui augmente, donc en suivant ce raisonnement, on va donner le droit de vote, peut-être à 8 ans un jour et on aura vraiment bafoué le droit des enfants.

Donc, je demande de réfléchir à ça, qu'est-ce que nous aimons chez les jeunes ? C'est ça que nous devons protéger. Merci.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, juste une petite observation, le débat est globalement de très bon niveau, le débat est respectueux. Par contre, il y eu une ou deux remarques déjà hier et encore ce matin, que je qualifierais avec beaucoup de précaution de peu respectueux. Nous avons tous des idées, nous avons le droit d'avoir des idées, nous avons tous des principes, nous avons le droit d'avoir des principes. L'UDC défend ce qu'elle considère être juste et bon pour la République et Canton du Valais. Par contre, lorsque l'on nous jette une image de racisme et de xénophobe, je ne peux tolérer cela.

Je peux vous indiquer que dans la commune de Chalais qui est ma Commune chérie, vous trouverez sur la liste UDC pour le Conseil communal de cet automne un nommé Giovanni

Gazzerro. Son nom trahit son origine. Giovanni a acquis la nationalité il y a quelques années, a sollicité les autres partis pour être sur la liste et les autres partis ont refusé d'être sur la liste. Et le Président du parti m'a interpellé. Je lui ai dit clairement : s'il souhaite être sur la liste, il sera sur la liste. Giovanni est sur la liste UDC peu importe qu'il est Suisse seulement depuis quelques années, avec ses origines et son coeur italien qui le conservent à merveille. Merci.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, geschätzte Damen und Herren, meistens wenn ich in diese Sitzungen komme oder an politische Sachen rangehe, habe ich eine vorgefasste Meinung. Und ich habe jetzt heute diesen Diskussionen um das Stimmrechtsalter 16 habe ich intensiv zugehört. Habe gehört, was meine Fraktionskollegin Chantal Carlen gesagt hat, die ihre Bedenken da einbringt und einen Minderheitsantrag gestellt hat. Und dann steht Jean Zermatten auf. Diejenigen die Jean Zermatten kennen, wissen dass er eine Koryphäe ist in Sachen Kinderrecht. Und wenn er gesagt hat, gebt diesen Jugendlichen Verantwortung, dann glaube ich ihm. Ich habe 15 Jahre als kantonaler Jugendbeauftragter oder Jugenddelegierter gearbeitet. Ich bin im ganzen Kanton in die verschiedenen kleinen Dörfern gegangen, in die Gemeinden. Ich habe Jugendvereine gegründet, man hat Jugendlokale gemacht, man hat grosse Feste organisiert und da habe ich das gemerkt, was Jean Zermatten gesagt hat. Die Jugendlichen sind bereit, die Verantwortung zu übernehmen. Dass das natürlich nur eine Minderheit ist, dessen bin ich mir bewusst. Ich werde aber, weil ich das erlebt habe und weil ich das von Jean Zermatten gehört habe, ebenfalls für das Stimmrechtsalter 16 stimmen.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le Président, chères et chers collègues, je tiens juste à souligner qu'à 16 ans on n'est plus innocent, on en a déjà bien appris de la vie.

A 16 ans, on nous demande déjà de choisir un métier, on nous demande déjà de construire notre futur et on ne va pas demander aux jeunes de trouver des solutions ou leur demander leur avis. Et donc pour moi, ils sont totalement capables de dire oui je suis d'accord ou non je ne le suis pas. Merci.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Oui, je crois que beaucoup de choses ont été dites dans cette salle. J'ai le sentiment que la Commission, ou du moins sa majorité, en proposant le rapport qui vous a été présenté, a le sentiment de travailler dans le sens de l'histoire. Je veux dire par là, si c'est pas aujourd'hui qu'on accorde le droit de vote à 16 ans, c'est demain qu'on devra le faire. Si on ne veut pas aujourd'hui accorder le droit de vote aux étrangers, et bien de toute façon, il faudra le faire à un moment ou l'autre. Donc, j'ai le sentiment qu'on est juste en train de travailler sur des délais : est-ce qu'on veut freiner ce que nous considérons quand même comme un progrès ou est-ce qu'au contraire, on veut essayer d'avancer dans le sens de l'histoire ?

Pour le droit de vote à 16 ans, je me souviens, il y a une trentaine d'années, on a fait passer l'âge des droits civiques de 20 ans à 18 ans. On a entendu exactement tous les arguments qu'on entend aujourd'hui. Je me souviens qu'à cette époque cela nous avait été imposé au niveau fédéral.

Et je me rappelle que les mêmes, qui aujourd'hui craignent tellement qu'on passe de 18 à 16 ans, trouvaient inadmissible que ce soit la Confédération, que ce soit au niveau national, que ce soit Berne, qui nous impose ça, alors que nous, Valaisans, n'est-ce pas, nous étions tout à fait capables de décider ça tout seuls. C'est pour cela que je trouve assez amusant que maintenant on vienne nous dire qu'on doit attendre que Berne, Berne nous l'impose, pour pouvoir se mettre à faire ce que certains d'entre nous ont envie de faire.

Bon pour le droit de vote des étrangers, je me sens encore plus impliquée, parce que je dois être une des rares dans la salle, peut-être Monsieur Abächerli, on doit être très peu nombreux à avoir été, durant une période de leur vie, privés de droits civiques. Moi, quand j'ai eu 20 ans et à l'époque j'aurais dû, normalement si j'avais été un homme, avoir des droits civiques, je ne les ai pas eus. Donc j'ai dû attendre 5 ans avant qu'on veuille bien me les accorder.

Donc, j'ai eu pendant quelques années, largement le temps de savoir ce que ça fait d'être privée de droits politiques, de voir que les gens qui sont autour de nous peuvent en bénéficier s'ils sont des hommes, mais pas si on est une femme, ou alors qu'on est assimilé aux personnes incapables de discernement. Et puisque c'est ces personnes-là à qui on refuse les droits civiques. J'ai le sentiment que par rapport aux étrangers, certains ont aussi un peu ce sentiment, ce sentiment qu'on ne veut pas leur ouvrir la porte. J'ai pas forcément entendu des propos qui me paraissaient particulièrement racistes si cela peut rassurer Monsieur Perruchoud, en revanche, j'ai un sentiment de repli sur des privilèges. Mais, c'est des choses que j'ai tellement connues en tant que femme, parce que lorsqu'on a bien voulu nous accorder le droit de vote, on a entendu exactement les mêmes arguments qu'on entend aujourd'hui dans cette salle pour refuser une ouverture aussi bien aux jeunes, qu'aux étrangers. Donc, je crois que je ne peux que vous inciter à poursuivre, à avoir le courage de faire peut-être en Valais ce que Glaris a osé faire avant nous donc, et sans dommage pour la collectivité semble-t-il, à ne pas écouter les sirènes qui vous diront que le cerveau des jeunes de 16 ans n'est pas assez développé pour pouvoir s'exprimer en politique. On a fait exactement les mêmes constatations pour les femmes à l'époque. Donc, je vous dirais que je reste assez sceptique. J'ai l'impression que la sagesse n'a pas grand-chose à voir avec l'âge. J'ai le sentiment aussi, et comme cela a été abondamment dit aujourd'hui, si l'Etat devait nous apprendre à marcher, je pense qu'avant dix ans on apprendrait certainement pas à marcher, c'est en marchant qu'on apprend à marcher. Je crois que pour la politique et pour la participation à la vie de la collectivité, c'est aussi en exerçant les droits civiques qu'on va le mieux se préparer à contribuer à la vie de la cité. Je crois que c'est à peu près tout ce que j'avais à dire, je ne veux pas répéter les arguments qui ont déjà été largement soulevés ce matin si ce n'est de remercier, de vous remercier tous en tout cas pour cette vive participation aux débats.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Ich habe noch eine Wortmeldung erhalten, aber nach der Kommissionspräsidentin spricht eigentlich niemand mehr zum Thema, sie hat das letzte Wort zu diesem Thema. Wir kommen also jetzt zu den Abstimmungen. Wir stimmen ab im Block 2. Wir haben die Abstimmung C.1, da geht es um die Kommission gegen die Minderheit der Kommission 1 um das Stimm- und Wahlalter. Wer die Kommission unterstützt, drückt die grüne Taste und wer die Minderheitskommission unterstützt die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 71 Stimmen unterstützen Sie die Minderheitskommission gegen 47 und einer Enthaltung.

Wir kommen zur Abstimmung zu Artikel C.2. Da haben wir wieder die Kommission mit grüner Taste, die Minderheit mit roter Taste. Es geht um das Ausländerwahl- und -stimmrecht, die Abstimmung läuft. Auch hier unterstützen Sie den Minderheitsantrag mit 71 gegen 47 und einer Enthaltung.

Wir kommen weiter zur Abstimmung D.1. Da gilt zu sagen, dass nun das Wahlalter, das Altersjahr von 16 auf 18 Jahre sich geändert hat. Ansonsten bleibt der Text D.1 und D.2 dann derselbe. Auch hier haben wir Minderheitsanträge und wir stimmen ab, Kommission grün Minderheitsantrag rot, die Abstimmung läuft. Mit 71 gegen 47 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie den Minderheitsantrag.

Wir gehen weiter zur Abstimmung D.2. Auch hier hat die Kommission grüne Taste, die Minderheit die rote Taste, die Abstimmung läuft. Auch hier unterstützen Sie den Minderheitsantrag mit 63 gegen 55 und 2 Enthaltungen.

Wir gehen weiter zur Abstimmung zu Artikel D.3. Da wird die Kommission gegen den Antrag der Grünen und Appel Citoyen abgestimmt. Wer die Kommission unterstützt, drückt die

Taste grün, wer die Grünen und Appel Citoyen unterstützt die Taste rot, die Abstimmung läuft. Mit 69 Stimmen unterstützen Sie den Antrag der Grünen und des Appel Citoyen gegen 41 und 9 Enthaltungen. Dieses Resultat stellen wir nun gegen die Minderheit 3. Wer also den Antrag der Grünen und Appel Citoyen unterstützt, drückt die grüne Taste, wer für die Minderheit 3 ist, drückt die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 71 Ja unterstützen Sie die Minderheit gegen 46 und einer Enthaltung.

Wir kommen weiter zur Abstimmung, Artikel E.1 Abstimmung 1. Da stimmen wir ab über den Vorschlag UDC gegen den Vorschlag PDC valais romand. UDC hat die grüne Taste, PDC valais romand die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 90 Stimmen unterstützen Sie den Antrag der PDC valais romand gegen 22 und 5 Enthaltungen. Nun stimmen wir über den Antrag der PDC valais romand gegenüber der Kommission ab. Kommission hat grüne Taste, der Vorschlag PDC valais romand die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 80 Stimmen unterstützen Sie den Vorschlag der PDC valais romand gegen 36 und 3 Enthaltungen.

Damit wären wir am Ende von Block 2. Wir kommen zu Block 3, da geht es um die Wahl der Mitglieder des Ständerates. Ich eröffne die Diskussion. Ich erteile das Wort zuerst an die Berichterstatterin Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Der Block 3 beinhaltet Abstimmungen zu den drei Grundsätzen bezüglich der Ständeratswahlen. Der erste zur Diskussion stehende Grundsatz wurde eigentlich schon mit den Grundsätzen bezüglich der politischen Rechte der Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer behandelt. Es geht darum, das Walliser Bürgerinnen und Bürger, die im Ausland wohnhaft sind, in den Ständerat gewählt werden können. Hierzu gibt es folgerichtig wiederum einen Abänderungsantrag, der dieses Recht streichen will. Die beiden nächsten Grundsätze behandeln das Wahlprozedere für die beiden Walliser Vertretungen im Ständerat. Zum einen beantragt die Kommission, dass der Kanton für diese Wahlen einen einzigen Wahlkreis bildet. Hierzu gibt es verschiedene Abänderungsanträge. Im Grunde möchten die Antragstellenden aber alle in etwa dasselbe. Sie beantragen, dass das Wallis für die Ständeratswahlen in 2 Wahlkreise aufgeteilt werden und zwar in einen deutschsprachigen und in einen französischsprachigen Teil. In beiden Kantonsteilen soll so dann eine separate Wahl für das jeweilige Ständeratsmitglied stattfinden. Die Kommission bleibt hier bei ihrer Meinung, den Kanton für die Ständeratswahlen nicht in 2 Wahlkreise aufzuteilen, da die Kommission auch Bedenken hinsichtlich der Verfassungswidrigkeit dieser Forderungen hat.

Mit einem nächsten Grundsatz möchte die Kommission das Listenskrutinium bei den Ständeratswahlen abschaffen. Die Wahlen sollen zwar mit dem Mehrheitswahlverfahren stattfinden, jedoch nicht mehr mit Listen. Ein weiterer Änderungsantrag möchte, dass sich die Walliser Deputation im Ständerat jeweils aus einem Mann und einer Frau zusammensetzt. Auch hier müssten die Wahlen getrennt stattfinden, als eine für die Frau und eine für den Mann. Diese letzte Frage hat die Kommission nicht diskutiert. Wir sind deshalb gespannt auf die Ausführungen dazu durch die Antragstellenden und würden dieses Konzept gegebenenfalls nochmals in der Kommission diskutieren. Die Kommission bittet das Plenum allen Abänderungsanträgen in diesem Block keine Folge zu geben und den von der Kommission formulierten Grundsätzen zu folgen. Danke.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Kommissionen 1 bis 3 haben in ihrer bisherigen Arbeit einen grossen Wert darauf gelegt, Minderheiten und einzelne Personen oder auch Gruppen jeglicher Art mehr zu schützen und ihnen neue zusätzliche Rechte zu geben. Aber warum soll dann ausgerechnet der sprachlichen Minderheit im Kanton, welche eine wirkliche Minderheit darstellt, kein solches Privileg im Sinne eines Ständeratssitzes gegeben werden. Es

geht auch um den Zusammenhalt des Kantons. Der deutschsprachigen Kantonsteil ist quantitativ heute klar eine Minderheit, wir sind einverstanden, dass bei den Ständeratswahlen der gesamte Kanton ein einziger Wahlkreis bildet, dass also alle im Kanton die beiden Vertreter bestimmen sollen. Jedoch sind die beiden Ständeräte in Bern die beiden Vertreter des gesamten Kantons Wallis und es ist wichtig und langfristig vor allem wichtig, dass eine gewisse Sicherheit und Garantie besteht, dass je einer dieser Vertreter aus je einer Sprachregion stammt und diese jeweiligen Sichtweisen in Bundesbern auch eingebracht werden können. Und vor allem auch, dass gerade auch die beiden Vertreter, also der französischsprachige und der deutschsprachige Vertreter im Ständerat untereinander diesen Austausch der beiden Sprachregionen pflegen und so gemeinsam im Interesse des Kantons Wallis in Bern zusammenarbeiten. Besten Dank.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président de séance, chères et chers collègues, je prends la parole pour défendre la proposition F.3 qui demande deux circonscriptions électorales au sein du Canton pour l'élection au Conseil des Etats.

C'est une proposition qui se rapprocherait un petit peu de la situation bernoise qui fait la différence entre garantir un siège et permettre de choisir l'élu qui sera désigné par la minorité linguistique et culturelle. En l'occurrence le système bernois pour le Conseil d'État prévoit par un calcul savant assez poussé que la personne qui arrive en tête dans le Jura bernois francophone, est élue au Conseil d'État. Techniquement, c'est quand même l'entier des voix qui compte, mais le système est ainsi construit pour garantir que la personne en tête dans la minorité linguistique, que la minorité linguistique aura choisie, sera élue. Et le système que nous proposons ici avec deux circonscriptions électorales permet aussi cela, il permet tout simplement au Haut-Valais de choisir son représentant. On garantit un siège mais c'est lui qui le choisit, sans interférence du Valais-romand, sur décision de la minorité culturelle et linguistique et vice-versa. Le Valais-romand choisit son ou sa représentante au Conseil des Etats. Il s'agit donc ainsi d'une proposition qui permet un meilleur respect de la minorité linguistique, de ne pas simplement garantir un siège que la majorité pourrait éventuellement définir. Chacun choisit son représentant et ainsi les deux parties linguistiques du Canton sont satisfaites, sans interférence d'une partie du Canton sur l'autre. Voici donc le pourquoi nous vous demandons simplement de soutenir cet amendement.

Bornet Sophie, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le Président, chers collègues, concernant le bloc 3, les membres du groupe PDCVr s'expriment uniquement sur son amendement au principe F.4. Notre groupe demande de supprimer la mention *sans scrutin de liste* et ainsi de conserver une formulation plus ouverte comme cela se fait dans les autres constitutions cantonales, par exemple la Constitution fribourgeoise, article 40 alinéa 2, ainsi que la Constitution genevoise, article 102 alinéa 2 par renvoi à l'article 52 alinéa 2.

Le groupe PDCVr considère aussi que la mention *avec scrutin de liste* n'a pas sa place dans une Constitution et est une affaire de loi. Il ne se justifie pas non plus d'aller dans un extrême inverse et de purement et simplement supprimer l'élection par scrutin de liste. Dans ce cas, on tomberait sur un système où, d'une part, l'on ne connaîtrait plus l'affiliation politique du candidat que l'on souhaite élire et, d'autre part, tous les candidats seraient inscrits sur un même bulletin de vote [...]. Or différentes problématiques se posent. Comment définir la position des noms sur le bulletin de vote ? Ordre alphabétique, tirage au sort, ordre d'arrivée des candidatures ? Nul doute qu'il y aura là matière à discussion. Si les bulletins de vote sont mal remplis par le citoyen, exemple : il y a 2 sièges disponibles et 3 noms choisis sur le bulletin, quelle solution ? Annuler un nom, oui mais lequel ? Annuler le bulletin de vote ? C'est un citoyen qui a pris le temps de dire son avis, comment respecter la volonté de cet électeur ?

Cette façon de faire ne va-t-elle pas accroître le nombre de bulletins nuls. Si l'objectif sous-jacent et d'augmenter le nombre de suffrages exprimés, cela est à mon sens une fausse bonne idée. Les dernières élections au système majoritaire l'ont démontré. Les circonstances politiques et les enjeux font en sorte que l'électorat utilise les chiffres suffrages à disposition.

De plus, il sera difficile pour le citoyen de connaître les positions politiques des candidats présents sur le bulletin de vote. La solution que nous préconisons permet de se regrouper sous une bannière réunissant les mêmes motivations, idées et objectifs. Cela est plus clair pour les électeurs. L'électorat sait, si nécessaire, faire usage du nombre de suffrages à disposition. Faisons donc confiance au peuple valaisan. Nous vous recommandons de soutenir l'amendement PDC. Merci de votre attention.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Je prends la parole ici pour défendre notre amendement au point F.4.

L'amendement propose : la députation au Conseil des Etats se compose d'un homme et d'une femme. L'élection de la députation se fait en deux scrutins séparés l'un pour l'élection de l'homme, l'autre pour l'élection de la femme selon le système majoritaire, mais sans scrutin de liste.

En 1971, les Suissesse acquièrent le droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral. Un demi-siècle déjà et depuis, le Valais n'a envoyé qu'une seule femme, une sur 26 élus en presque 50 ans. Il y a un certain déséquilibre, si on voulait vraiment équilibrer les choses maintenant et redire qu'il y a l'égalité, il faudrait que sur les 50 prochaines années et on envoie 25 fois une femme et une seule fois un homme, c'est pas possible. Et nous n'allons pas encore attendre 5 ans pour en avoir 2 ou je sais pas.

La démocratie, ça passe par l'égalité. Et inscrire juste le principe dans la loi c'est pas suffisant, il est temps de passer à des mesures concrètes. On a essayé pendant 50 ans, on ne veut pas encore attendre un demi siècle pour une deuxième représentante. Loin des considérations de compétences, de parti ou même de féminisme, il en va juste de ce qui est juste. Et ce que nous proposons est très simple, il y a 2 sièges à pourvoir chaque 4 ans, faisons deux listes : un homme, une femme, enfin une liste hommes, une liste femmes, deux scrutins séparés et le tour est joué. C'est facile à mettre en place, c'est simple, c'est efficace, nous avons tout à y gagner. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich erlaube mir, das Stichwort von Kollega Perruchoud aufzunehmen. Er hat heute eingangs gesagt oder aufgeführt, dass der deutschsprachige Teil des Kantons keine Minderheit sei, sondern eine Besonderheit. Wo er recht hat, hat er recht. Wir sind aber nicht nur besonders, sondern wir sind auch selbstständig. Das ist historisch bedingt, geografisch bedingt und dieses Selbständigkeit hat ja auch dazu geführt, dass wir von Natur aus im oberen Teil ziemlich zäh sind. Historisch gesehen ist das eben jetzt vorbei. Wir haben Kollegen gefunden. Die sprechen zwar eine andere Sprache, aber im Herzen denken sie ähnlich wie wir im oberen Teil, sie sagen es nicht immer, aber sie bewundern uns eigentlich. Selbständig sind wir beispielsweise im Tourismus. Ich denke da an die Hotellerie-Branche Zermatt als Stichwort. In der Industrie müssen wir uns ja auch nicht verstecken. Wir sind innovativ, mit der Lonza beherbergen wir in Visp ein Unternehmen, das weltweit Ansehen hat. Ich könnte diesen Katalog noch relativ weit ausführen, mache es aber nicht. Ich will damit aber sagen, die Eigenständigkeit ist das eine, das Sichtbarmachen und das Anerkennen dieser Eigenständigkeit ist das andere. In dem Sinn und Geist bin ich natürlich dafür mit unserer Fraktion, dass eben um die bei den Ständeratswahlen und um das geht es in erster Linie, der ganze Kanton in 2 Wahlkreise eingeteilt wird.

Ich bin mir sicher. Es wurde auch der Vergleich gemacht mit der sprachlichen Minderheit im Kanton Bern. Ich erlaube mir doch den Hinweis, stimmt natürlich, aber wir sind kulturell selbständiger historisch gewachsen und insofern bin ich mir davon felsenfest überzeugt, ohne irgendwie zu prahlen, das Oberwallis, der deutschsprachige Teil des Kantons hat einen viel eigenständigeren und viel interessanteren Stand als der französischsprachige Teil des grossen Kanton Bern. In dem Sinn bitte ich um Unterstützung des Antrags bei den Ständeratswahlen den Kanton Wallis in 2 Wahlkreise einzuteilen. Dankeschön.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, j'aimerais revenir rapidement au nom du groupe VLR sur le principe F.4. Le groupe VLR soutient le principe d'une élection au système majoritaire sans scrutin de liste.

J'entends les arguments comme quoi ce principe n'aurait pas forcément valeur constitutionnelle. Toutefois, à ce stade, comme il s'agit d'une modification d'un système actuel, il faut en garder une trace, raison pour laquelle le groupe VLR soutiendra la Commission.

Et enfin, sur le principe F.3, le groupe VLR soutiendra sans réserve le principe d'une élection avec une seule circonscription électorale correspondant à l'ensemble du Canton. Merci de votre attention.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'exprime dans la foulée du propos de notre collègue Leander Williner.

Ne pleurez pas pour le Haut-Valais, le Haut-Valais est le socle du Valais, comme Philippe Bender l'a dit hier, et le Haut-Valais et les Haut-Valaisannes et Haut-Valaisans ont un avantage sur les Welsches. La Suisse est majoritairement de langue germanophone et lorsque vous êtes en Suisse, vous êtes privilégiés. Alors il ne faut pas pleurer sur votre sort, votre sort est bon et il doit être pris en considération.

Je déplore une faute de méthodologie de la présidence, voire du bureau, comme je l'ai dit lorsque l'on a examiné le rapport de la Commission 1, la proposition B.2.1 devait être examinée prioritairement. Vous avez pas voulu examiner le problème des régions, vous n'avez pas voulu examiner le problème, par voie de conséquence, de la ou des circonscriptions électorales et on est donc dans une impasse. Sans doute, c'est un sujet sensible, c'est un sujet épidermique, tout autant que *au nom du Dieu tout puissant*, mais il faut avoir le courage d'appréhender ces problèmes et de les traiter. Le groupe UDC reviendra avec une proposition de création de régions et aussi de circonscriptions électorales et, à ce moment-là, on pourra rebâtir le Valais politique. Merci.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, l'égalité hommes-femmes et la parité sont pour moi et je pense pour nous tous des évidences.

Nous devons y parvenir et nous y parviendrons. Mais cette parité, elle ne se décide pas, elle se travaille et elle finira par s'imposer d'elle-même. Je rappelle et j'aimerais rappeler rapidement deux choses, principalement à l'encontre de Madame Rouiller qui a pris plusieurs fois la parole sur ce sujet, je lui rappelle que notre groupe PDCVr à la Constituante ne connaissait pas de quota de liste et que la représentation féminine de notre groupe est meilleure que celle d'Appel Citoyen. Nous sommes à 38,5% contre 37,5%. Je ne le dis pas pour fanfaronner et pour me vanter mais simplement pour vous dire que la possibilité existe d'avoir une représentation plus élevée malgré l'absence de quota de liste. Ce n'est toujours pas l'égalité, ce n'est toujours pas la parité mais 38,5%, c'est quand même un chiffre qui est acceptable.

Et puis, la deuxième chose que j'aimerais lui rappeler, c'est que le Valais a envoyé effectivement cette première femme à Berne au Conseil des Etats. Et bien ça a été possible sans quota, ni de listes, ni de résultats, et ça a été possible, principalement malgré le fait que Collectif Femmes n'ait pas soutenu cette candidature.

Alors, travaillons ensemble, Mesdames et Messieurs, tous partis confondus, mais n'imposons pas, car ce serait par définition antidémocratique.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in der Angelegenheit 2 Wahlkreise, ein Wahlkreis hat sich eigentlich unsere Gruppe entschieden, bei einem Wahlkreis zu bleiben, aber eben den Anspruch festzulegen, dass die eine Sprachregion den einen Sitz erhält und die andere Sprachregion den anderen Sitz. Aber keine kann der anderen Region die Person aufdrängen, dass war ja das grosse Dilemma, das sehr hochgespielt wurde, speziell bei den letzten aber auch bei den vorderen Wahlen. Ich glaube, es ist sehr wichtig, wenn ein Kanton der zweisprachig ist eben auch mit je einen Vertreter, einer Vertreterin der anderen Sprache im Ständerat für den Stand reden kann. Das ist demokratisch. Die Wahlen in den Nationalrat, die Wahlen in den Grossrat, das geht nach anderen Kriterien und ist auch gut so. Ich möchte doch die Versammlung bitten, diesem speziellen Gesichtspunkt Rechnung zu tragen, ob wir zuerst abstimmen für 2 Wahlkreise, dass kann man machen, aber auf alle Fälle ist ganz wichtig, dass wie uns aussprechen, wie der Stand Wallis in Bern vertreten wird. Danke.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Im Bezug auf F.4 ziehe ich den Abänderungsantrag der CSPO zurück.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Oui, nous nous trouvons à ce stade dans un intéressant débat concernant les quotas. C'était un terme dont on nous avait largement recommandé de ne pas parler dans cette auguste assemblée, parce que lorsqu'on veut demander une proportion équitable de femmes et d'hommes dans un Conseil, là on parle de quotas, lorsqu'on veut parler d'une représentation d'une minorité linguistique, garantie, assurée par la Constitution, là on n'utilise plus ce terme-là comme par hasard, on parle tout simplement du respect des minorités. Alors, effectivement, la Commission a eu le souci du plus grand respect possible des minorités.

Mais, lorsqu'on dit qu'on veut bien respecter les minorités, ça n'est pas forcément lui donner la même proportion qu'on donne à la majorité, ni de lui donner davantage, parce que je ferais remarquer quand même que le Haut-Valais par rapport à l'ensemble du Canton, comme je l'ai déjà dit, représente le 25%. Mais les femmes quant à elles représentent plus du 50%. Et jusqu'à maintenant cette assemblée s'est refusée à corriger cette inégalité et à reconnaître qu'il y avait là un problème plus sérieux que de simplement dire : patientez Mesdames ça viendra, vous en avez eu une ce coup-ci, dans 50 ans, vous en aurait peut-être une autre.

Donc, pour ce point délicat, la Commission n'a pas voulu créer 2 circonscriptions électorales parce qu'il ne s'agissait pas de discuter du problème des régions, tout simplement, notre Commission s'est saisie de la question du Conseil des Etats parce qu'aucun autre groupe n'avait pris cette thématique. Donc il ne nous appartenait pas de discuter des régions du Canton, ni des régions socio-économiques ni des autres, en revanche, il fallait bien déterminer une circonscription électorale. Malheureusement, on a le sentiment que dessiner le contour de cette circonscription dépend davantage des volontés d'hégémonie d'un parti ou d'un autre sur le système électoral. Donc, ma foi, vous êtes invités à trancher. La Commission en tout cas, pour sa part, un a fait son choix et vous le connaissez. Je n'ai pas autre chose à ajouter à ce stade.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke, Frau Präsidentin. Wir kommen nun zu den Abstimmungen im Block 3. Artikel F.2 brauchen wir nicht mehr abzustimmen, wie es die Berichterstatterin schon gesagt hat, da der Antrag der PDC valais romand angenommen wird, hat sich diese Abstimmung erledigt. Wir kommen zu Artikel F.3. Da setzen wir das Konzept der parti socialiste und CSPO gegen das Konzept der SVPO und CVPO gegenüber. Wer dem Konzept parti socialiste und CSPO zustimmt, drückt die grüne Taste, wer dem Konzept SVPO/CVPO zustimmt, die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 38 Stimmen unterstützen Sie das Konzept der parti socialiste und der CSPO gegen 31 und 44 Enthaltungen. Nun in der zweiten Abstimmung setzen wir die Kommission gegen das Konzept parti socialiste und CSPO gegeneinander. Die Kommission hat grüne Taste, parti socialiste und CSPO die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 80 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 33 und 4 Enthaltungen.

Wir kommen zur Abstimmung Artikel F. 4. Die CSPO hat ihren Antrag zurückgezogen, damit haben wir jetzt die Abstimmung Kommission gegen CVPO und PDC valais romand. Die Kommission hat die grüne Taste, CVPO valais romand die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 63 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 50 und 4 Enthaltungen. Wir kommen noch zur Abstimmung 2. Wir setzen jetzt die Kommissionsmeinung gegen den Antrag des Appel Citoyen, Kommission hat grüne Taste und Appel Citoyen die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 86 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 32 und einer Enthaltung.

Wir sind am Ende von Block 3. Wir beginnen die Diskussion über Block 4, Gesetzesinitiative, Referendum, Volksmotion, Volksrechte auf kommunaler Ebene. Ich erteile der Berichterstatterin Claudia Alpiger das Wort.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Im 4. und letzten Block werden die direkt demokratischen Mitbestimmungsinstrumente behandelt. Hier gibt es sehr wohl bezüglich der Gesetzesinitiative als auch bezüglich des Referendums einen gleichlautenden Änderungsantrag. Beide Anträge wollen, dass nicht die von der Kommission festgelegte fixe Anzahl an nötigen Unterschriften für das Zustandekommen eines Referendums, beziehungsweise einer Initiative gilt, sondern entweder ein proportionaler Prozentsatz entsprechend der Anzahl Stimmberechtigter im Kanton oder eine höhere Anzahl an Unterschriften benötigt werden, um eine Initiative oder ein Referendum einzureichen. Die Kommission empfiehlt hier, an der von ihr festgelegten fixen Anzahl festzuhalten. Die beiden Werte entsprechen übrigens dem Status Quo und die Kommission ist der Meinung, dass die Hürden zur Lancierung einer Initiative und zum Ergreifen des Referendums nicht erhöht werden sollen.

Weiter möchte die Kommission, dass in Zukunft vor der Unterschriftensammlung die Gültigkeit einer Gesetzesinitiative überprüft wird und nicht erst nach der Unterschriftensammlung. Hierzu gibt es einen Abänderungsantrag, der diese Neuerung nicht möchte.

Ein weiterer Antrag möchte, dass nicht der Grosse Rat, wie von der Kommission vorgeschlagen, sondern der Staatsrat über die Gültigkeit von Initiativen entscheidet. Letzteres wurde in unserer Kommission auch lange diskutiert. Die Kommission hat sich dann auch aus Gründen der Gewaltentrennung und Rechtsicherheit dazu entschieden, beim Status Quo zu bleiben. Es gilt hier zu beachten, dass es bei diesem Grundsatz 2 Abstimmungen gibt, die jeweils einen Abänderungsantrag dem Kommissionsantrag gegenüberstellt, da die Abänderungsanträge zwar denselben Grundsatz betreffen, jedoch unterschiedliche Aspekte des Grundsatzes ändern wollen. Einmal die Autorität, die über die Gültigkeit entscheidet und einmal der Zeitpunkt wann diese Prüfung stattfindet.

Ein dritter Abänderungsantrag betrifft die Gründe für die Ungültigkeit einer Initiative. Über diesen Antrag wird hier aber nicht abgestimmt. Er wird direkt der Kommission übermittelt. Dem Abänderungsantrag der CVPO bezüglich des Grundsatzes J.1, der sich mit dem Initiativ- und

Referendumsrecht auf kommunaler Ebene befasst, wird von der Kommission als Kommissionsvorschlag übernommen.

Als letztes wurde unsere Kommission an ihrer letzten Sitzung mit dem Abänderungsantrag oder sagen wir besser mit dem Ergänzungsantrag konfrontiert, der eine neutrale Liste für die Wahlen des Generalrats in den betreffenden Gemeinden einführen will. Das ist dieser Antrag J.1 bis. Die Kommission nimmt diesen Antrag gerne zur Kenntnis. Hat diese Idee aber noch nicht diskutiert. Wir sind also auch hier gespannt, auf die Ausführungen dazu von den Antragsstellenden. Auch in diesem Block möchte die Kommission dem Plenum beantragen, der Kommission mit Ausnahme des Grundsatzes J.1 zu folgen und die Abänderungsanträge abzulehnen. Besten Dank.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci Monsieur le Président, chers collègues, concernant le I.1, la motion populaire cantonale, pourquoi pas ce nouvel instrument démocratique qui ne mange pas de pain et représente, selon notre point de vue, une plus-value démocratique, même si nous y voyons une petite réserve en estimant que les élus du Grand Conseil, il y en a quelques-uns dans cette salle, quel que soit leur parti respectif, sont là, disposés et disponibles pour remonter les idées et requêtes de leurs électeurs et in fine donc de l'ensemble de la population.

Par contre, 200 nous semble un nombre trop faible et nous aimerions mettre la barre à 500. Avec cette limite basse à 200, nous avons peur que trop d'idées mal formulées, farfelues ou peu réalistes viennent obstruer les canaux du Parlement qui déjà sont grandement mis à contribution par les 260 élus, impliqués et attentifs aux problématiques de la population valaisanne du législatif cantonal.

En résumé et en bref, nous soutenons cette idée et espérons que ce souhait de vent nouveau démocratique souffle sur cette proposition et emporte avec elle par la même occasion la proposition de notre groupe à venir en J.1 bis qui demande en un sens la même chose : plus de droits et de choix démocratiques pour l'ensemble du peuple valaisan. Merci de votre attention.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président de séance, chères et chers collègues, j'interviens concernant la proposition G.3 sur la validation préalable des initiatives, une validation anticipée avant la récolte de signatures.

Le groupe Socialiste et Gauche citoyenne soutient activement cette validation anticipée. Nous sommes d'ailleurs du reste intervenus au Grand Conseil sur cette question.

Il est extrêmement difficile de permettre une récolte, des milliers de signatures sont récoltées, pour qu'au final le Grand Conseil invalide l'initiative même s'il le fait de manière judicieuse et construite et argumentée. Il faut donc inverser le processus. Par contre, il ne nous semble pas judicieux, notamment pour des questions de vélocité mais également pour les questions de coût, que ce soit le Grand Conseil qui fasse cette validation préalable. En effet, que le Grand Conseil se penche sur une validation d'initiative, ça sous-entend une commission qui traite l'objet, ça sous-entend un plénum qui vote, c'est en tous cas la procédure actuelle et on voit là que ça peut prendre plusieurs mois avant d'obtenir une validation et d'autoriser la récolte d'une initiative. Et ça effectivement démocratiquement, on va pas se mentir, c'est un peu délicat si, tout à coup une initiative est vraiment d'actualité, de devoir attendre 3, 4, 6 mois avant de commencer la récolte. Là on a vraiment un problème dans la procédure.

Le groupe Socialiste et Gauche citoyenne propose donc que ce soit le Conseil d'État qui fasse cette validation préalable. L'idéal, et on y reviendra sans doute lors de la Commission 9, serait même que ce soit le tribunal cantonal. On dépolitiserait ainsi une cour constitutionnelle. On dépolitiserait ainsi la décision, parce qu'on va pas se mentir, aujourd'hui, même si le Grand Conseil se base sur des arguments juridiques, l'initiative qui se voit invalidée et bien ne sera

évidemment pas d'accord avec cette décision, elle sera taxée de décision politique et c'est difficile de dire le contraire. On n'est pas tous des juristes et des constitutionnalistes. Donc, ça nous semble extrêmement difficile. Cette cour constitutionnelle, c'est pas une grosse institution, pour cet objet-là en tout cas, ça pourrait simplement être 3 juges du tribunal cantonal ou 5 qui statueraient sur la validité ou non de l'initiative avant le début de la récolte. Donc, en tout cas, on laisse ouvert le qui, mais le Grand Conseil, en validation préalable, nous semble vraiment pas judicieux pour des raisons de temps et de coûts. Merci.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens sur le G.3 également. Notre groupe ne conteste pas les conditions d'invalidité qui déterminent le destin d'une initiative. Nous ne pouvons cependant pas accepter le principe d'examiner la validité de celle-ci avant la récolte des signatures et son dépôt formel.

En effet, il s'agit là pour nous d'une limitation des droits politiques populaires. Le retrait d'une initiative avant même qu'elle soit portée à la connaissance de la population et avant même de permettre des débats sur son contenu n'est guère approprié. Cela coupe dans l'oeuf des débats de société et peut décourager d'éventuels initiants à porter à l'attention des Valaisans des revendications politiques. La récolte des signatures étant déjà une tâche ardue qui empêche les propositions excessives, la volonté d'avaliser un outil populaire à son origine est superflu. De plus, rappelons que la condition A, à savoir le respect du Droit fédéral et de la Constitution cantonale, n'est pas utilisée que lors de violation manifeste du droit par le Grand Conseil mais aussi dans le cadre de l'opportunité politique, ce qui a été évoqué à l'instant par l'AdG. Ainsi, l'initiative [...], je parle de celle-ci parce que c'est la dernière en date, mais globalement le cas pourrait advenir pour d'autres, donc cette initiative s'est vue invalidée alors que le message du Conseil d'État est que le rapport de la Commission de justice constatait sa validité. Le problème devient donc d'autant plus important puisque le Grand Conseil doit invalider une initiative sans violation manifeste du droit supérieur, en exerçant une interprétation juridique étendue et contestable, ce qui est un calcul d'opportunité politique de cet organe. Le Tribunal fédéral estime que l'interprétation d'une initiative doit toujours être en faveur de l'expression populaire et notre groupe l'entend ainsi. Une problématique doit être portée à la connaissance du public et au moins servir de baromètre par le nombre de signatures et la durée de leur récolte, de l'intérêt qu'elle suscite, quand bien même elle est rejetée plus tard. Nous vous demandons donc de soutenir notre amendement.

Nous ne soutiendrons pas, par contre, l'amendement sur le même principe voulant étendre les compétences du Conseil d'État qui lui assurerait ici une emprise sur la force de propositions législatives. [...] pas ici directement de la cour constitutionnelle puisqu'elle n'est pas mentionnée dans le texte dans l'amendement proposé.

Nous ne soutenons pas non plus l'amendement demandant une référence au droit international. Il va de soi qu'une initiative doit respecter le droit supérieur, mais le respect de la législation fédérale suffit puisqu'il implique le respect des normes mentionnées dans l'amendement.

Enfin, concernant le principe G.1, nous ne soutenons pas l'amendement, la barrière du nombre de signatures nécessaires nous semble d'ores et déjà suffisamment élevée. L'augmentation de population n'est pas pour nous un critère suffisant pour rendre plus difficile l'exercice d'un droit populaire. Merci.

Chablais Nicolas, membre de la constituante, VLR

Monsieur le Président, chers collègues, Natascha Farquet et moi-même souhaitons que les chiffres proposés aux points G.1, H.1 de la Commission 3 ainsi qu'au point F.1.2 de la Commission 1 soient revus à la hausse. Soient revus à la hausse sur la base d'un pourcentage proportionnel aux citoyens et aux citoyennes valaisans votant. Ces chiffres n'ont pas évolué

depuis 1907. Or, depuis cette date, la population valaisanne est passé d'environ 130'000 personnes à 340'000 personnes. L'augmentation du nombre de votants dans notre Canton a naturellement suivi cette évolution et est d'autant plus marquée grâce notamment à l'octroi du vote des femmes.

Il faut bien constater qu'en 113 ans le nombre de votants a nettement augmenté et que le nombre de citoyens nécessaires pour une initiative ou un référendum eux n'ont jamais été revus à la hausse. Les référendums et les initiatives sont des actes de haute portée, c'est pour cette raison que nous demandons aux Commissions 1 et 3 de proposer ces chiffres revus à la hausse ou d'instaurer un pourcentage lié au nombre de votants. Merci pour votre attention.

Luisier Damien, membre de la constituante, PDCVr

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, je m'exprime au sujet des 2 amendements au principe I.1 sur la motion populaire.

Il s'agit là d'un nouvel outil démocratique, dont l'esprit est d'aider, par exemple, les organisations faîtières, les associations ou encore les jeunesses de partis pour leur permettre de mettre à l'agenda politique certains thèmes qui leur sont chers. Augmenter trop fortement le nombre de signatures nécessaires à son lancement, ça irait à l'encontre de l'esprit de cet outil.

Et si 200 signatures ne valent pas un député, c'est vrai, mais ça serait là comparer des pommes et des poires parce que ces deux outils sont différents et ils ne devraient pas être opposés. La motion populaire doit ensuite être votée par les députés et de manière tout à fait classique. Donc au stade des principes, cette proposition devrait être acceptée, telle que proposée par la Commission. Merci.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président, chères et chers collègues, j'interviens ici pour une question technique mais qui, vous le verrez, a aussi une incidence politique, c'est la problématique de la répercussion financière des initiatives. Une disposition G.5 nous en parle, et c'est presque toujours le cas quand une initiative est acceptée, elle a une incidence financière.

Je vous rassure tout de suite, ce n'est pas que le PS et la Gauche citoyenne n'ait aucun souci des deniers publics et de l'argent de l'Etat. Le problème n'est pas là, le problème est tout d'abord technique, je vous l'ai dit. La proposition de la Commission va à l'encontre d'un principe clair et général en matière d'initiative populaire, c'est celui de l'unité de la matière, on ne peut pas dans une initiative demander une chose et lier cette chose à une autre chose. On ne peut pas, par exemple, obtenir une prestation complémentaire de l'Etat en matière d'enseignement et couper dans le budget des routes. On ne peut pas lier ces deux objets dans le même texte d'initiative. C'est contraire au principe de l'unité de la matière qui est largement reconnu. La proposition de la Commission pose aussi un problème politique puisque la Commission propose que ce soit le Grand Conseil qui, lorsque l'initiative a une incidence financière, que ce soit le Grand Conseil qui propose une économie ou une recette supplémentaire.

Ce seront ici les députés qui feront ce travail sans consultation des initiants et sans même leur demander leur avis, sans forcément lier les 2 choses. Les députés auront ainsi le pouvoir, en quelques jours, de sceller le sort de l'initiative en fonction de ce qu'ils proposeront. Le peuple serait peut-être disposé à accepter l'initiative mais pas du tout le paquet d'économies qui va avec. En d'autres termes, excusez-moi l'expression, le Grand Conseil aurait ainsi la possibilité de couler une initiative qui pourrait, par ailleurs, être bonne et de la tuer dans l'oeuf. Ce système n'est pas sain, il est juridiquement discutable et il est politiquement inacceptable. Raison pour laquelle, je vous demande de soutenir l'amendement déposé par le PS et Gauche citoyenne et Appel Citoyen.

Eveqoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chères et chers collègues, j'aimerais citer Maurice Troillet, qui prononçait un discours le 25 janvier 1907, premier rapporteur de la Commission du Grand Conseil chargé de la révision de la Constitution.

Il semble que son discours est dans l'air du temps et peut-être qu'il était un peu devin, il avait anticipé qu'aujourd'hui le 4 septembre 2020 on parlerait de ce sujet. Il parlait d'initiatives populaires. Il disait ceci: "Le citoyen valaisan lui-même pourrait de sa propre initiative faire un projet de loi de toutes pièces ou une loi complète qu'avec l'appui de ses concitoyens, il fera soumettre à la votation populaire pour le plus grand bien du pays. Rien ne pourra donc se faire sans le citoyen, mais lui-même, sans le concours du Conseil d'État et du Grand Conseil pourra légiférer". Du coup, de la démocratie purement représentative qui permettait au citoyen de dormir pendant 4 ans et de se désintéresser de la chose publique, nous passons à la démocratie la plus complète et la plus pure que nous puissions imaginer. Je vous laisse apprécier la beauté des idéaux démocratiques qui sont les idéaux de la Suisse moderne, de la démocratie directe et de ce droit d'initiative dont nous sommes très fiers, à juste titre.

Je reprends l'argumentaire de mon collègue Olivier Derivaz du groupe PS et Gauche citoyenne, la proposition G.5 qui laisse planer, si j'ose dire, la menace d'une guillotine, petite guillotine, guillotinettes financière, technique, comme l'a dit monsieur Derivaz, va à l'encontre de cet esprit de l'initiative populaire et je ne répéterai pas les arguments qu'il a amené, je vous recommande donc aussi, au nom du groupe Appel Citoyen, de biffer cet amendement G.5 et peut-être que l'esprit de Maurice Troillet vous le recommande aussi.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, j'aimerais intervenir pour l'amendement déposé par le groupe VLR sous I.1 de biffer la motion populaire.

Alors quelques précisions en préambule, je tiens à dire que le groupe VLR n'est pas contre sur le fond, évidemment, on ne va pas être contre un instrument qui donne une voie supplémentaire aux citoyens dans sa globalité. Toutefois, cet instrument, tel qu'il nous est présenté, pose beaucoup de questions à ce stade, notamment l'utilité pratique par rapport à la pétition. Le terme est-ce qu'il est bien choisi ? Y aura-t-il un délai de récolte des signatures ? Est-ce que le nombre de signatures est adéquat quand on pense que le Canton de Fribourg prévoit 200 signatures alors qu'il y a moins d'habitants qu'en Valais ? etc, etc.

Bref, tout cela pour vous dire qu'il n'est pas possible de se prononcer à ce stade, raison pour laquelle nous maintenons notre amendement.

En revanche, peu importe le résultat du vote, le groupe VLR souhaite que ce point soit soumis à la consultation populaire. Merci de votre attention.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, je vais parler ici du J.1 bis et essayer d'expliquer au mieux notre concept de listes dites neutres.

Tous ici sommes attachés à la démocratie et à l'engagement citoyen, dès lors, qui, dans sa recherche de personnes prêtes à s'engager au sein d'un conseil général, n'a jamais été confronté à l'envie d'engagement pour la collectivité, mais au refus de s'afficher dans un quelconque parti ? Les Communes ne possédant pas de Conseil général, mais une Assemblée primaire n'ont pas ce problème, car tout citoyen qui souhaite challenger sa municipalité peut le faire, sans pour autant porter une quelconque étiquette partisane.

Comment expliquer aux citoyens d'une Commune possédant un Conseil général, politisé donc, qu'ils ne puissent exprimer leur avis via un système plus neutre, entre guillemets, donc sans devoir s'affilier à un parti ou recourir à ses services ? Une solution pour dynamiser les politiques

communales de nos villes et grands villages serait de rendre les conseils généraux plus accessibles, en les ouvrant en quelque sorte à toutes celles et tous ceux désirant s'engager pour leur communauté mais sans apparemment spécifique. Cette solution permettra de bénéficier, à n'en pas douter, d'un engagement supplémentaire de certains citoyens et boostera la politique toute entière de nos législatifs communaux. Notre groupe demande donc à ce que la Commission, dans cette phase de principe, étudie la possibilité que des listes, sans entête, neutres donc, soient mises à disposition dans toutes les communes possédant un Conseil général. Les communes proposeront, les citoyens disposeront. Après cela, vous tous ici aurez l'occasion bien sûr de refuser cette proposition, mais permettez que cette idée ni de gauche, ni de droite puisse être discutée et affinée plus en aval.

Pour vous dire, enfin, je suis très heureux d'avoir déposé un texte parlementaire équivalant au Grand Conseil signé par 3 personnalités de groupes différents et ces personnalités engagées des groupes PDC, PLR et Les Verts ont été rapidement convaincues par cette idée novatrice. J'espère donc que notre Assemblée aura la même curiosité, ouverture d'esprit que ces 3 personnalités qui ont vu une plus-value démocratique dans cette idée.

Merci donc à vous de soutenir à ce stade cette idée qui ne demande qu'à élargir les horizons politiques de chacun dans nos communes. Merci de votre attention.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Pour commencer par la fin, donc la proposition qui vient de vous être faite, la Commission n'a pas pu se prononcer sur cette proposition, parce que je vais dire que le texte n'était pas très clair et que nous n'avons pas bien compris quelle était l'intention, mais la Commission se penchera volontiers sur cette proposition, puisqu'il semble qu'elle soit mise au vote pour autant que l'assemblée la retienne. Donc au niveau actuel du débat, ce qui fait un peu problème, par exemple, c'est le nombre de signatures : est-ce qu'il faut aujourd'hui, en 2020, exiger le même nombre de signatures pour le dépôt d'une initiative qu'on l'exigeait autrefois ?

On a parlé même de la Constitution de 1907 en disant qu'on avait pas beaucoup fait évoluer ce nombre de signatures exigées pour exercer ce droit démocratique, ce droit d'initiative. Je dirai, je répondrai à cela qu'en 1970 on avait certainement pas le même sens démocratique qu'on a aujourd'hui. Aujourd'hui on est quand même très soucieux de donner la parole au maximum à tous les citoyens qui sont d'accord de la prendre ou qui ont envie de s'exprimer pour pouvoir tenir compte au mieux des besoins de l'ensemble de la population. Donc, la Commission n'a pas jugé utile ni de mettre un nombre de signatures plus élevé, qui rendrait plus difficile l'exercice de ce droit, d'autant moins d'ailleurs que le nombre d'initiatives déposées en Valais ne risque pas d'être dans des conditions d'abus, il y en a très très peu qui aboutissent, mais elle n'a pas souhaité non plus mettre un pourcentage, parce qu'elle pensait que pour les groupes ou mouvements qui veulent lancer des initiatives, il est plus intéressant d'avoir un nombre sur lequel ils puissent se baser au moment où nous devons rechercher des signatures, que de devoir recalculer en % de la population et d'avoir même entre le lancement d'une initiative et son dépôt on pourra avoir des modifications si on calcule en pourcentage de la population. Voilà, la Commission vous invite donc pour ces raisons-là à suivre sa proposition.

Pour le droit de référendum, je pense qu'on peut faire sensiblement les mêmes remarques.

Nous avons, bien sûr, préféré qu'il y ait un examen de la validité d'une initiative avant le lancement d'une initiative, parce que comme on l'a déjà dit ici, c'est souvent assez compliqué de récolter un grand nombre de signatures et que probablement, ceux qui lancent des initiatives seront contents que leur texte ait été validé ou que, à la rigueur, ils puissent encore le transformer avant d'aller recueillir ces signatures. Voilà, c'est à peu près tout ce qu'on pouvait dire au nom de la Commission sur ces points. Je vous invite donc à voter et si possible autant que possible dans le sens voulu par la Commission.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke Frau Kommissionspräsidentin, wir werden die Abstimmung jetzt durchführen und zwar beginnen wir mit dem Artikel G.1, da haben wir die Abstimmung Kommissionsmeinung gegen den Vorschlag Farquet/Chablais. Ich weise daraufhin, dass diese Abstimmung auch für den Artikel H.1 und für den Artikel F.1.2. in der Kommission 1 Einfluss hat. Ich starte die Abstimmung: Kommission hat grüne Taste Farquet/Chablais hat die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 106 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 9 und 3 Enthaltungen.

Ich komme zur Artikel G.3. Abänderungsantrag CVPO wurde direkt an die Kommission 3 übermittelt, da sie nur geringe Tragweite hat. Die erste Abstimmung steht die Kommission gegenüber dem Vorschlag der Parti Socialiste, Kommission hat grüne Taste, Parti Socialiste die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 88 Stimmen unterstützen Sie den Antrag der Kommission gegen 29 und 2 Enthaltungen. Wir kommen bei G.3 zur zweiten Abstimmung, da ist der Vorschlag der UDC, wir stellen diesen der Kommission gegenüber, Kommission hat grüne Taste, UDC die rote Taste die Abstimmung läuft. Mit 98 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 21 und 0 Enthaltungen.

Wir kommen zu Artikel G.5. Dort haben wir die den Antrag Appel Citoyen und Parti Socialiste. Den stellen wir der Kommission gegenüber, Kommission hat grüne Taste Appel Citoyen und Parti Socialiste die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 75 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 38 und 6 Enthaltungen.

H.1 Artikel brauchen wir nicht abzustimmen, da wir bereits beim G.1 diesen Entscheid getroffen haben. Wir kommen zu Artikel I.1 da haben wir die Abstimmung UDC gegen Valeurs liberales radicales, wer die UDC unterstützt, drückt die grüne Taste, wer die Valeurs liberales radicales unterstützt, die rote Taste die Abstimmung läuft. Hier gewinnt der Vorschlag der UDC mit 59 zu 30 und 29 Enthaltungen. Abstimmung 2 Kommission gegen den Vorschlag UDC Kommission hat grüne Taste, UDC Vorschlag die rote Taste, die Abstimmung läuft. Sie unterstützen den Vorschlag der Kommission mit 83 Stimmen gegen 32 und 3 Enthaltungen.

Wir kommen zu Artikel J.1. Die Kommission hat den Antrag der CVPO übernommen. Wir stimmen darüber ab, ob Sie damit einverstanden sind. Wer damit einverstanden ist, dass die Kommission den Antrag CVPO übernimmt, der bestätigt das mit grüner Taste, wer dagegen ist mit roter Taste. Mit 117 Ja, 2 Nein haben Sie diesen Vorschlag angenommen.

Wir kommen zur letzten Abstimmung J.1 bis. Da können Sie dem Antrag der UDC zustimmen oder ablehnen. Wer den Antrag UDC unterstützt, drückt die grüne Taste, wer dagegen ist, die rote Taste, die Abstimmung läuft. Sie unterstützen den Antrag der UDC mit 57 Stimmen gegen 48 und 13 Enthaltungen.

2. Clôture

Abschluss

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Wir sind am Schluss unserer Debatte. Ich bedanke mich bei Ihnen allen ganz herzlich für die lebendigen und konstruktiven Diskussionen und die Debatte bei Kommission 1 und 3 haben wir über Grundsätze verhandelt und entschieden. Bei der Kommission 2 haben wir einen Globalvorschlag der VLR bevorzugt und damit den Entwurf der Kommission 2 aus verschiedenen Gründen grossteils abgelehnt und nur teilweise behandelt. Ich ermutige die Kommission 2 trotzdem, ihre Arbeit und Aufgabe zugunsten einer mehrheitsfähigen und dem Bedürfnis des Wallis entsprechenden Verfassung fortzuführen. Danke für ihr Verständnis.

Sehr geehrte Damen und Herren, ich möchte mich am Schluss noch einmal bei der Stadtgemeinde Brig-Glis für das Zurverfügungstellen der Simplonhalle bedanken, dem Getränkesponsor Valais Wallis für das Zurverfügungstellen der Getränke, allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, der Technik, des Übersetzungsdienstes und des Verfassungsrates und unserem ausgezeichneten und unermüdlichen Generalsekretär Florian Robyr danken für die ausgezeichnete Arbeit. Ihnen meine verehrten Damen und Herren vom Präsidialkollegium und vom Verfassungsrat wünsche ich weiterhin viel Freude und Interesse an unserer Arbeit, gute Gesundheit und eine unfallfreie Heimkehr. Wir treffen uns das nächste Mal wieder hier in der Simplonhalle am 8. und 9. Oktober 20. Auf Wiedersehen und alles Gute.

La séance est levée à 12h45.